

L'inventaire après décès de 1491 : édition

Afin de faciliter la lecture, nous avons rendu :

- *En double gras les lieux visités.*
- *En gras les dates de visite.*
- *En demi-gras les salles visitées.*
- *En petits caractères les pièces d'archives analysées.*
- *En petit caractère demi-gras les recueils de documents.*
- *En italique les ajouts d'une autre main.*
- *Le caractère «/» indique un saut de ligne ou de page non reproduit dans l'édition.*

1491, 10 septembre–16 octobre . — Inventaire après décès de Philippe de Bourbon.

Invantoyre des biens de feu monseigneur de Montperroul par Gui de Salins, seigneur ^{f° 1 r°} de la Nocle, bailly dudit Monperroux, en l'an 1491.

Inventaire fait à Montperroux en l'an 1491.

En nom de Notre Seigneur amen. L'an de l'incarnation d'Icelluy courant mil quatre ^{f° 2 r°} cens quatre vings et unze, **le dixieme jour du mois de septembre**, nous Guy de Salins, licencié en loys, seigneur de la Nocle*, bailly de Monperroux, savoir faisons à tous ceulx qui verront et orront ces presentes lectres, que aujourd'uy se sont presentés et compareuz par devant nous au lieu de **Monperroux** : noble homme Pierre de Seyne, procureur de noble seigneur Jehan de Dio, seigneur dudit Monperroux et de Vesvre*, et noble homme Loys de Muners, seigneur de Freze*, procureur de noble damoiselle Antoine de Basarne*, vesve de feu [de]noble memoire Philippe de Bourbon, en son vivant seigneur usuffructier dudit Monperroux. Lesquieulx procureurs dessusdis nous ont dit et exposé que comment il feust avisé que ledit feu seigneur Phelippe de Bourbon feust alé de vie à trespas **en la place et chastel dudit Monperroux**, et delaissé par luy ladite damoiselle et ledit Loys de Muners, excecuteurs de son testament et ordonnance de derniere volentey, ouquel lieu estoient pleuseurs biens meubles delaisés par ledit deffunct ; aussi pleuseurs ses heritiers tous abscons du pays, au moins des destroiz et limites de la terre et justice dudit Monperroux et mesmement que la pluspart ^{f° 2 v°} est de present en l'ost* et armée / et armée [sic] du roy nostre seigneur estant a present ou pais et comté de Bourgogne. Pourquoy et au moyen de laquelle absence desdis heritiers, lesdis biens ou aucune partie d'iceulx pourroient estre perduz et distretz, et la volenté dudit deffunct demorer non accomplie ny satisfaicte si autrement par nous n'y estoit pourveu de remedde convenable, nous requerant instamment que, pour la conservation desdis biens d'iceulx heritiers abscons, vousissions faire inventoire des biens estans en ung coffre ouquel ils pensoient [estre] la pluspart desdis biens, et d'iceulx biens en prendre et livrer ausdis excecuteurs raisonnablement pour satisfaire à la volenté dudit deffunct. Pourquoy, actandu et consideré la requeste des dessusdis estre juste, civile et raisonnable, avons octroyé et octroyons par ces mesmes presentes que inventoire seroit par nous fait des biens estans oudit coffre, tellement que lesdis heritiers abscons n'y pourront avoir aucun interest ne dommaige. Et en oultre que, des biens qui seront trouvés oudit coffre, seroit pris certaine somme de deniers se aucuns en estoient trouvés, pour iceulx mectre entre les mains desdis excecuteurs pour satisfaire et accomplir la volenté dudit deffunct. Et pour ce faire avons appellé avec nous Henriet Johannet, cleric, notaire publicque pour greffier. Et ce fait, avons fait ouvrir ledit coffre estant au pied du lict dudit deffunct, en la presence de / discrettes personnes messeigneurs ^{f° 3 r°} Guillaume Gauthier chanoine de Ternant*, Gilbert Turlier, Guillaume Rousseau, prestres,

* La Nocle-Maulais, cton Fours, arrt Château-Chinon Ville, Nièvre, (maison forte, 15 km nord-ouest Montperroux).

* Vesvre, cne Neuvy-Grandchamp, cton Gueugnon, (château, 10 km sud Montperroux).

* Fraize, cne Vitry-sur-Loire, cton Bourbon-L., (maison forte, 15 km ouest Montperroux).

* Bazarnes, cton de Vermenton, arrt Auxerre, Yonne (château, 110 km nord Montperroux).

* Ost : armée féodale.

* Ternant, cton Fours, arrt Château-Chinon Ville, Nièvre, (château de la mère de Philippe, 10 km nord-ouest Montperroux).

nobles hommes Jehan Choux, seigneur de Rochefort*, Henry Ducret, seigneur de Valette*, escuiers, et y ont esté trouvées les choses qui s'ensuivent.

* Rochefort, cne Vendesne-sur-Arroux, cton Gueugnon, (maison forte, 11 km sud-est Montperroux).

Premierement oudit coffre a été trouvée une boete ferrée de bandes de fert blanc, en laquelle a esté trouvé deux bourses blanches de chevrotin ; en l'une desquelles a ung lyon, ung escu de Thoulouze, ung escu au souloil, ung ducat, demy escu de roy, ung florin de Rains, quatre florins Autrecq*.

* Valette, *idem* (maison forte, 10 km sud-est Montperroux).

Item en l'autre bourse, doublée a quatre bourssets, dedans laquelle a esté trouvé ung billet de papier ouquel il y a escript : « En ceste bourse a III^C XX III [323] pieces de Jacques Cueur et de Targes » escript de la main de Jehan Lochin, lesquelles pieces ont par nous esté comptées et n'y a esté trouvé que III^C XI [311] pieces.

* Utrecht (pour l'identification des monnaies, voir annexe 2 ci-dessus).

Item en ung boursset de ladite bourse a esté trouvé ung autre billet ouquel y a escript : « Ici y a sept vings [140] pieces de six blans, et en l'autre XXVIII carlains demy », lesquelles pieces de six blans ont esté comptées et en y a esté trouvé sept vings et une [141] pieces et en l'autre boursset n'a esté trouvé que dix carlains.

Item en l'autre boursset a esté trouvé ung billet ouquel a escript : « Icy a LXVI pieces d'argent qui ne sont point prisées », lesquelles ont esté comptées, et en l'autre boursset n'avoit riens.

[Somme en pied de page :] *LXXIX frans III gros non comprins le dernier article [...]*

° 3 v° Item en ung autre boursset estant en dedans ladite bourse a esté trouvé ung billet ouquel est escript : « En or VI^{XX} XIX [139] frans », et y a esté trouvé quatre nobles de Henricus, deux demy nobles à la Rouse* et ung quart de Henrycus, ung lyon. Item en saluz et ducatz XLII, item sept rides*, item quatorze escuz demy de roy, cinq escuz au souloil, ung florin de Rains* et deux florins Autrecq qui font IIII^{XX} II [82] pieces d'or, qui vailent VII^{XX} XVI [156] frans VI blans.

* Rose.
* Riders
* Florin du Rhin.

Item en ung drappeau estant en ladite boete a esté trouvé en deux noux*, en l'un en lyars et savoyens* dix frans VIII deniers tournois et en l'autre en solx LX sous, deux testons, en grans blans VIII gros demi, et ung escu au souloil, vallant VI frans VI gros IX deniers.

* Nœux
* Monnaie de Savoie.

Sur quoy a esté pris pour faire l'enterrement de mondit seigneur :

Premierement en la premiere bourse* ung lyon, ung escu de Thoulouze, ung escu au souloil, ung ducat, demy escu de roy, ung florin de Rains, quatre florins Autrecq.

* Erreur du copiste : on prend les monnaies de la première boîte.

Item toute la monnoye du drappeaul.

Item en l'autre bourse, ung lyon, XIII escuz demy de roy, cinq escuz au souloil, ung florin de Rains, deux florins Autrecq et quinze ducatz qui vault en somme toute cent frans V blans deux deniers tournois.

Laquelle somme de cent livres a esté delivrée audit seigneur de Freze et à Henriet Johannet pour les employer audit enterrement, et seront tenus d'en randre compte.

Item en ladite arche a troys autres boetes, lesquelles ont esté seellées sans les ouvrir.

[Somme en pied de page :] *VII^{XX} XII frans VIII gros VII deniers.*

° 4 r° Item deux petiz coffretz plains de reliques, dont l'un est fermé d'une corde et l'autre à la clef.

Item une tournelle d'argent pesant par advis ung marc*.

* 425 gr.

Item pleuseurs autres menues bagues* qui ne sont inventoriées.

* Bagages.

Depuis a esté mis une serrure oudit coffre et a esté fermé de deux clef dont monseigneur de Rochefort a l'une des clef et monseigneur de Valette l'autre, et lequel coffre pour la seheurte d'icelluy, ensamble des biens estans en icelluy a esté appourté en la chambre de Mademoiselle et a esté seellé.

L'inventaire après décès de 1491 : édition

* Gilbert de Grassay, époux d'Ysabeau de Ternant la jeune, tante de Philippe. Champroux, cne de Pouzy-Mesangy, arrt Moulins, Allier, (château, 75 km ouest de Montperroux).

* Coutil : toile serrée.

* Lodier : matelas.

* Dossal, dossier de lit.

* Banchie : garniture de banc, parfois étalés sur les couchettes pour s'y asseoir.

* Veugues : vieux.

Item et le XXII^e jour dudit moy de septembre l'an que dessus, à la requeste desdis procureurs et de noble homme Neudon de Lorme, procureur de monseigneur de Champerroux*, avons procedé à parfaire ledit inventoire des biens demourés par le décès dudit deffunct pour la conservation d'iceulx au profit desdis heritiers absents comme dit est.

Et premierement, en la **grant chambre neuve** a esté trouvé un grant lict de cotiz* garny de coulre poincte, lodier* et une couverte de tapisserie verte, ciel, dociel* et pendens de toyle. Item une couchete de toyle, une couverte de tapisserie verte et un banchié* de mesmes.

Item un coffre de nohier auquel a esté trouvé ce qui s'ensuit :

f^o 4 v^o

Premierement, XIII linceux de lain assés neufs de troys toiles demie.

Item XXIII linceux de lain de troys toyles assés veugues*.

Item un autre linceux de troys toyles demie bien veugue.

Item deux linceux de deux toyles demie bien veugues.

Item quatre linceux de lain tout d'une piece sans couture plus larges que ceulx de troys toyles demie.

Item plus quatre linceux de lain de quatre toyle [sic] dont l'un est neuf, les autres ont un peu couru.

Item plus quatre nappes de lain ouvraige de Venise de sept piedz de largeur fort longues.

Item douze nappes de lain ouvraige de Venise de six piedz de largeur.

Item une autre dudit ouvraige qui n'est pas si large.

Item sept nappes de lain a ouvraige de Luc*, dont les troys sont pour table et les autres à buffect.

Item plus cinq nappes de lain a ouvraige de désiré, les unes plus longues que les autres.

Item troys nappes, quatre buffetz de lain à ouvraige de Damas.

Item huit longieres à ouvraige de Damas.

Item huit longieres à ouvraige de Venize.

Item cinq longieres a ouvraige de désiré.

Item un buffet à ouvraige de Paris.

Item une nappe à fleur de lictz et une longiere dudit ouvraige.

Item plus deux longieres bien fines à ouvraige de Luc.

Item une autre bien fine à ouvraige de Venize.

f^o 5 r^o

Item deux demies longieres à ouvraige ancien bien fines.

Item cinq servietes à ouvraige de désiré.

Item dix-huit servietes au grant large a ouvraige de Venize.

Item XXVIII servietes au petit large a ouvraige de Venize.

Item XIII servietes a ouvraige de Damas.

Item dix-huit servietes au petit large a ouvraige de désiré.

Item treze servietes petites bien fines.

Item une chainne de nappes de lain ordie et le filet pour la tiltre, et peyse le filet compris le drappeaul ouquel il est enveloppé [entre ligne :] 7 livres.

* Lucques

Item plus quatre livres de filet. Et a esté tout remis dedans ledit coffre, lequel a esté fermé à la clef et seellé.

Item une chainne de troys pieces de toyle ordie, laquelle a esté baillée sans remectre oudit coffre pour ce que on la veult bailler au tixeran.

Item plus a en ladite chambre deux andiers*.

Item ung banc tourniz*, une table garnie de treteaulx.

Item une table qui se ploie en eschaquier.

Item ung buffet, dedans lequel ont esté trouvées les heures de feu monseigneur de Soligny*, escriptes à la main de lettres bastarde, et une boete d'estaing.

Item ung chandelier de cuyvre pandu a ung crochet de fer.

f° 5 v° Item troys petiz ceriz* en ung à ceriser lain.

Item deux brosses à brosser chande*.

Item deux petiz benoistiers de loton* dont l'un est rompu.

Item dedans ung tournevant* estant en ladite chambre pleuseurs potz de terre, de vasselle de boys et ung cierge de cire.

Et nous a esté baillé ledit linge et compté par damoiselle Oudete de Marry et Jehanne Quarré, presens nobles hommes Henry Ducret, Jehan Choux, Philippe de Genelart, escuiers, messire Guillaume Rousseaul, prestre, Gilbert Machon et Jehan Petit, tesmoings ad ce requis*.

Item et derechief en la presence de nobles hommes Claude et Celse de Traves*, frères, Jehan Choux, Henry Ducret, Neudon de Lorme, escuiers, ledit coffre a derechief esté ouvert, et a esté ouverte une grant boete quarrée ferrée de fert blanc assés-caduque, en laquelle ont esté trouvé les choses qui s'ensuignent.

Premierement une lettre en parchemin sur le doz de laquelle est escript : « Tractié, transaction et accord entre noble seigneur Philippe de Bourbon, seigneur de Monperroux, et les chanoines et chappitre d'Espoise* sur le fait des deïsmes. »

Item troys lettres lyées en ung paquet parlant de l'université de Dole*.

f° 6 r° Item une autre sur laquelle est escript : « Denombrement de Montaignerot* ».

Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre d'acquest à la vie Philippe de Bourbon et de sa femme sur Vesvre, appartenant à Jehan de Dio ».

Item deux lettres sur lesquelles est escript : « Lettres de six livres de rente à Vernon* ».

Item une lettre en papier contenant deux folios de papier, contenant certain accord fait entre ledit feu seigneur de Monperroux, messire Mile de Bourbon, maistre Arthus de Bourbon, signée P. Thibault et desdis troys freres, et est escript dessus « Partaige ».

Item deux lettres en parchemin et ung paquet en papier seré [?] et est escript dessus : « Lettres de Chazelles l'Escot* ».

Item ung autre paquet en parchemin et deux petiz papiers oudit paquet, sur lequel est escript « lettre de mariaige du seigneur de Champerroux et de Ysabeau de Ternant la jeune. »

Item ung autre sur lequel est est [sic] escript : « La provision contre Faulain* pour le seigneur de Monperroux. »

Item une lettre en parchemin en laquelle est escript : « La copie d'une lettre pour monseigneur de Raon* de IIII^{xx} livres de terre qu'il a en la saulnerie de Salins, de l'an IIII^c et huit.

Item ung paquet en papier sur lequel est escript : « C'est la rennonciation d'une appellation faicte en Parlement par le seigneur de Monperroux contre le seigneur de Barnault, lequel a mis au neant ses jours tenus es limites de heritaige de Chonay* ».

Item sept lettres missives en ung petit paquet.

Item une lettre d'acquest de Rouvres soubz Milly et escript dessus : « Lettre d'acquest de Rouvres soubz Milly ».

f° 6 v° Item une autre lettre sur laquelle est escript : « Mariaige de Jehan de Dyo et de Marie de Traves* ».

Item certaines lettres missives contenant deux fulletz.

* Andiers : chenets

* Banc à dossier mobile.

* Miles de Bourbon, frère de Philippe.
Soligny-les-Étangs, cton et arrt Nogent-sur-Seine, Aube, (195 km au nord de Monperroux).

* Ceri : peigne à carder.

* Chande : chanvre.

* Loton : laiton.

* Tournevent : tambour de porte.

* La liste des témoins indique sans doute un changement de journée.

* Frères de Marie de Dyo, épouse de Jean de Dyo.

* Époisses, cton Semur, arrt Montbard, Côte-d'Or, (13 km au nord de La Roche-en-Brenil).

* Arthus de Bourbon avait été recteur de l'université de Dole.

* Montagnerot, cne Fontangy, cton Précý-sous-Thil, arrt Montbard, (16 km à l'est de La Roche-en-B.)

* Vernon, cne de La Roche-en-B., cton Saulieu, arrt Montbard, (4 km au nord du château).

* Chazelle-l'Écho, cne Fontangy, cton Précý-sous-Thil, arrt Montbard, (15 km à l'est de La Roche-en-B.)

* Faulin, cne de Grury, (château, 3 km sud-ouest Monperroux).

* Raon : Matthieu de Longwy, seigneur de Raon et de Givry.

* Barnaud et Chaunat, cne de Marly-sous-Issy (6 km nord de Monperroux).

* Le 4 janvier 1485, cf. ci-dessus p. 57, P.J. n° 17.

L'inventaire après décès de 1491 : édition

- Item une lettre missive de Gaudard.
- Item ung billet de despense de Jehan Petit.
- * Maconge, cton Pouilly, arrt Beaune, à côté de Meilly-sur-Rouvres. Item ung billet sur lequel est escript : « Billet des pieces d'or cy dessoubz escriptes pour Maconges*, montant V^C livres, VII blans I niquet. »
- Item ung billet de certaines despense faicte par Celse de Traves, Henry Ducret et Gilbert [sic] pour aler a Tonnerre.
- * Mère de Philippe. Item une lettre en papier sur laquelle est escript : « Double de l'ordonnance de dame Jehanne de Ternant*. »
- Item ung mandement du chastellain de Monperroux impetré à la requeste du procureur pour adjourner Jehan de Bauchereaul pour prandre ses deniers de la terre d'Aulenay.
- Item une feuille de papier en laquelle est escript : « La charge que Henriet Johannet prit pour faire l'autel de Bourbon. »
- Item ung instrument de la putation que monseigneur de Saint-Burry fit a Jehan de Bauchereaul des deniers de la chevance d'Aulenay.
- * Lieu-dit de Grury. Item certain transport en papier fait à Pierre Lefrot et à son frere de certain mex au Martray*, signé Billaudi.
- Item certain partage fait entre feu monseigneur et ses freres de leurs meubles, en papier.
- * Semur-en-Auxois, Côte-d'Or. Item une quittance de Estienne Bridolet, religieux du couvent des Carmes de Semur*, signé dudit Bridolet, de six frans.
- Item ung paquet de pleuseurs marchandises.
- Item ung autre paquet de pleuseurs despenses de messire Guillaume Rousseaul.
- * Sextan. Item ung cadrant* enchassé en yvoire. f° 7 r°
- * Obligié, obligation : reconnaissance de dette. Item ung **cayet de papier** ouquel sont contenues XXIX obligiés, toutes signées d'Odille Toussaintz, en l'une desquelles mesmement de Guiot Labille a *solvit** une charretée de foing en l'extimation de huit gros, et en l'obligié de Bernard Lechat est mis : « *Solvit* IIII gros pour la vandition d'un porc, et le surplus dudit porc luy a esté païé » montant par advis à la somme de VII^{XX} XV livres V sous. [155 L. 5 s.]
- * *Solvit* : payé (latin).
- * Revenus de La Roche-en-Brenil. Item ung role de exploictz de la Roche et de Vernon*.
- Item ung **cayet de papier** de certain viel compte fait entre feu monseigneur de Soligny et ses hommes de certains vielz debtes, la pluspart royés.
- Item une feuille de papier en laquelle sont escriptes plusieurs obligations de froment royées, reservé quatre, signé Rosselle.
- Item ung papier de vielz debtes de blés dont la pluspart sont royées, des debtes dehuz à messire Mile de Bourbon, seigneur de Soligny.
- Item ung tas de vielz papiers faisant mention d'aucuns comptes qui n'ont point esté cloux et qui ne sont pas de grant valeur.
- * Thomas Lechat, chef de feu serf recensé à Romeneau en 1451 et 1461 (B II 516 et II 517). Item ung compte de Thomas Lechat* contenant dix fulletz, signé et arresté par Jehan Pillot.
- Item une obligation de Pierre Ratelot de la somme de quinze gros signé Estienne Dupred : XV gros.
- Item ung paquet de papier en ung role sur lequel est escript : « Le fait de ceulx de Beaulmont et de Monperroux touchant leur lignaige. »
- [Somme en pied de page] : VII^{XX} XVI frans VI gros.
- * Prieuré Notre-Dame du Val Croissant, cne La Motte-Ternant, cton Saulieu, arrt Montbard, Côte-d'Or (grange, 13 km sud-est La Roche-en-Brenil). Item une quittance de messire Guillaume Mellot, procureur de Vaulcroissant*, de XXIII boisseaulx de blé f° 7 v°
- Plus a esté trouvé en ladite boete V^C ung ecu qui ont esté remis en icelle boete ensamble tous les papiers dessus declarés, et a esté fermée à la clef et seellée.
- Item en une autre boete futrée des deux coustés a esté trouvé ce qui s'ensuit : premierement en une bourse de chevrotin rouge en laquelle avoir [sic] neuf textons. Item IX carlains, troys targes* de III sous la piece. Item VII pieces de troys sous la piece. Et troys autres pieces d'argent qui n'ont point de cours.
- * Testons, carlains, targes : monnaies d'argent.
- * Sceau. Item ung seel* de cuyvre armoyé aux armes de Bourbon.
- Item cinq pierres enchassées en argent dont les troys sont enchainnées en chainne d'argent et les autres deux liéez d'un lien de soye.
- * Olivier de La Marche, chroniqueur bourguignon. Item ung obligié de Olivier de Lamarche* de XXV escuz signé de son saing, pour ce : XXV escuz.

Item ung obligié de Colas Girard de IX bichetz seigle et *solvit* en teste quatre bichetz demi, signé Rosselle, pour ce seigle : IIII bichetz demi.

Item ung autre obligié de V bichetz seigle, signé Rosselle, pour ce seigle : V bichetz.

Item une autre de Jehan Coulas de Chantault de deux bichet demi seigle, signé Rosselle : II bichetz demi.

Item une cedulle de Charles de Traves, doyen de Saint-Georges*, de deux escuz, signé de son saing, pour ce : II escuz d'or.

Item une autre obligation de Jehan Coulas de huit bichet seigle signé Lochin, pour ce seigle : VIII bichetz.

[Somme en pied de page :] VIII^C IIII^{XX} III *frans IX gros. [883 fr 9 gr]*

f^o 8 r^o Item une vandition en papier de XIII livres de rente de messire Pierre duVernoy, signée Rosselle.

Item une obligation en papier de monseigneur de Ternant de IIII^C livres, signé Patin et Lochin, pour ce IIII^C frans.

Item une obligation de Guiot Breschard, seigneur de Chauvanche*, de troys frans neuf gros signée Gaulchier, pour ce III frans IX gros.

Item une cedulle de messire Mile de Bourbon de dix frans a cause de prest, signé de son saing.

Item une obligation de Jehan du Rux de Lignièrès* de XI frans X gros demi, signée Lochin, pour ce XI frans X gros demi.

Item une obligation de Jehan Fevre de La Chapelle* de IIII^{XX} bichetz seigle, signée Lochin et a *solvit* en teste XVI bichetz, ainsi reste : LXII bichetz seigle.

Item une autre de Claude de Puisenay de XL bichetz de grains, signé Rosselle, et a *solvit* en teste V bichet I boisseaul, ainsi reste : XXXIIII bichetz II boisseauls.

Item une obligation du parcerant* par laquelle Estienne du Breulle* est tenu de VIII^{XX} IX [169] bichetz de grains, signé Rosselle, pour ce VIII^{XX} IX bichetz grains.

Item une autre obligation de Michiel Billet de troys frans signé Rosselle, pour ce : III frans.

Item une cedulle de Mangin le Gros de cinq frans cinq gros, signé de son saing, pour ce V frans V gros.

Item une obligation de Jehan Leguey de la Vault* de X frans signé J. Chevalier, pour ce X fr.

Item une autre de Alban Rousseau de la somme de sept frans cinq gros demi, signé Roberti, pour ce : VII frans V gros demi.

Item une vandition de seze gros de rente faite par damoiselle Katherine de Montaigu, signée Defevre, ensamble une lettre missive de Claude de Thenay son mary.

[Somme en pied de page :] IIII^C LI *frans VI gros.*

f^o 8 v^o Item une obligation de Jehan Baichat de l'empoisonnement des estangs de Vernon, signé Lochin.

Item une cedulle de messire Guillaume Rousseau et Guillaume des Brosses, de LII livres qui leur feut baillée par feu monseigneur de Monperroux pour emploier à son enterrement, laquelle a esté baillée à monseigneur de Freze, executeur de son testament, pour leur en faire tenir compte.

Item une cedulle de monseigneur de Valet, signé de son saing, de la somme de XII frans ensamble une lettre missive, pour ce : XII frans.

Item trois quictances de Pierre Alixant de troys années comme il a païé chacun an troys frans de rente qu'il luy devoit.

Item une cedulle de Henry et Aymé Ducret de la somme de VIII escuz d'or, signé de leurs saintz [sic] : VIII escuz.

Item une cedulle de monseigneur de Saint Burry* de la somme de XVIII frans, signé de son saing et y a *solvit* en teste IX frans, pour ce IX frans.

Item une cedulle de monseigneur de Freze de la somme de XI frans signée de son saing, pour ce XI frans.

Item une vandition de II livres de rente pour XXX frans, signé Rosselle.

Item une cedulle de religieuse personne frere Anthoine de Grassay, prieur cloitrier de Clugny, de la somme de VI escuz d'or, signé de son saing, pour ce : VI escuz.

Item une cedulle de Celse de Traves, quinze frans, signé de son saing et de Lochin, pour ce : XV frans.

Item une lettre en parchemin de la vandition de treze livres de rente que monseigneur du Vernoy a vandu audit deffunct.

[Somme en pied de page :] VI^{XX} III [123] *frans demi.*

f^o 9 r^o Item une lettre en parchemin sur laquelle est escript : « Lettre pour noble seigneur Philippe de Bourbon escuier, seigneur de Monperroux et de La Roche de Bregny, et damoiselle Anthoine de Basarne dame d'Estrée*, de la maison de Saulieu ».

* Charles de Traves, frère de Marie de Traves, qui succède à Arthus de Bourbon au décanat de Saint-Georges de Chalon-sur-Saône.

* Chavence, cne de Gilly-sur-Loire, cton Bourbon-L. (maison forte, 19 km sud-ouest Montperroux).

* Lignièrès, cne Beurizot, Côte-d'Or.

* La Chapelle-au-Mans, cton de Gueugnon, 6,5 km au sud de Montperroux).

* Parcerant : corvéables qui doivent un jour de travail sur trois et le tiers de leur récolte au seigneur.

* Estienne du Breul est recensé parmi les chefs de feu serfs de Grury en 1475 ; (ADCO, B 11 510, f^o 216).

* Lavault, cne Cressy-sur-Somme.

* Antoine de Dyo, frère de Jean. Saint-Beury, cne Beurizot, cton Vitteaux, arrt Montbard, (château, 23 km est de La Roche-en-Brenil).

* Estrées, cne Molinet, arrt, Moulins, Allier.

L'inventaire après décès de 1491 : édition

Item une autre lettre en parchemin sur laquelle est escript : « Lettre de fondation d'une messe en l'esglise de Ternant par Philippe de Bourbon, seigneur de Monperroux. »

Item une autre lettre de fondation d'une messe sur laquelle est escript : « Lettre de fondation d'une messe tous les lundis de l'an en l'esglise de La Roche pour l'entention de noble seigneur Philippe de Bourbon, seigneur de Monperroux et de ladite Roche en partie et de Vernon en tout. »

Item une autre lettre sur laquelle est escript : « Fondation de la messe de Monperroux fondée en l'esglise de Notre Dame de Bourbon Lanseiz. »

Item la coppie du mariage de feu Monseigneur cui Dieu ait l'ame et de mademoiselle Anthoine de Basarne sa femme, qui a esté baillée à monseigneur de Freze pour en bailler la coppie a madite Damoiselle.

Item la coppie du testament de feu messire Charles de Ternant* contenant deux fulletz en papier.

Item une inventoire en deux fulletz de maistre Arthus de Bourbon, signé Vigier.

Item une admodiation d'une maison à Saulieu que Estienne, Thibault et Hugues Cougnier de Semur louharent à feu Monseigneur et les trois quictances atachées d'une espingle et est signée Phelizot.

Item une lettre en papier par laquelle monseigneur et Mademoiselle ont admis Jehan Lochin à la recepte de Milly*, signé de Mademoiselle, de Rosselle et de Lochin.

Item une lettre en papier de la charge et quittance baillée à à [sic] messire Claude de Moles, receveur du f^o 9 v^o Roussay*, pour les seigneurs dudit lieu.

Item une lettre en papier de ce que messire Philippe de Bouton* vandit à feu Monseigneur, signé Toussaint et Thibault et est escript en teste : « *Grossata est* » et transportée à Jehan de Dyo.

Item la coppie du testament de dame Jehanne de Ternant contenant deux fulletz signée B. Droy.

Item le double de certaines accenses de la chanonie de Vienne que messire Jehan de Bourgneuf accensa, contenant troys fulletz non signée.

Item une lettre par laquelle messire Pierre Saultriot vandit à feu Monseigneur en terres et prés, signé de Palude.

Item une obligation par laquelle Jehan Leguey de Lavault, Hugues et Guillaume ses enffans doivent audit deffunct : X frans.

Item une autre obligation par laquelle Jehan Girardeaul du Boz doit audit feu seigneur cinq frans, signé Calori : V fr.ans

Item une lettre en papier contenant deux foliets sur laquelle est escript : « Du fait de l'eschange de Lignieres* a l'encontre de la terre de Racines*. »

Item une autre en papier sur laquelle est escript : « Copie de la lettre baillée à Girard de Genelart et à Jehanne de Monperroux sa femme pour la rente de Rouvres soubz Milly* en l'Auxois ». Item que « En septembre l'an IIII^{XX} et deux [1482] ont esté randuez ses lettres cassés et nulles et l'original audit seigneur pour ce que ledit Girard et sa femme ont eu autre terre pour assignal en Charrolloys. »

Item quinze quictances fuissant au proffit de Guillaume Billault du fait de sa recepte de Monperroux atachées ensamble.

[Somme en pied de page :] X frans.

Item quatre obligiés en papier, chacun de onze escuz, de quatre prisonniers de guerre, signé J. Chevalier. f^o 10 r^o
Pour ce : XLIII escus.

Item lettre d'institution de Guillaume Rousier, recepveur de Monperroux, signé de Basarne.

Item le double du testament de Mademoiselle.

Item ung instrument de Archambault de Viliers* qui veult debatre Creusevault et le Tartre*.

Item six obligations en papier de grains dehuiz à Espoisse qui n'ont pas esté asommées*, pour ce qu'on ne cougnoist les mesures.

Item ung petit paquet lié sur lequel est escript : « Dole et Salins », lequel n'a pas esté ouvert.

Item ung autre sur lequel est escript : « Vandue de Soligny », lequel n'a pas samblablement esté ouvert.

Item ung obligié de Jehan Pourcheur de Molinet, de six bichetz seigle, signé Pron : VI bichetz.

Item ung role de vandue de blé d'Estrée*.

Item XIII obligiés en papier atachiés ensamble de pleuseurs sommes de deniers et de grains des hommes d'Estrée, signées Pron, montant à la somme : LXV frans IX gros.

Item une quittance de monseigneur de Ternant signé de sa main, de pleuseurs bagues qu'il confesse avoir receues de monseigneur de Monperroux, laquelle a esté leuee* en presence des tesmoins, et est escript an dessoubz des menues parties ce qui s'ensuit : « Je Claude, seigneur de Ternant*, confesse avoir receu de mon oncle monseigneur de Monperroux les joyaulx et bagues dessus escrips que je luy avoit laissé et dont j'ay sa cedulle que je ne puis a present randre, qui demore cassé et nulle, dont desdites choses suis content et l'en quicte, tesmoin mon saing cy mis le VI^e jour de juing l'an mil IIII^c LXXXV [1475] », ainsi signé de Ternant.

[Somme en pied de page :] VIF^{XX} II frans IX gros.

* Charles de Ternant, s. de Ternant, fils de Philippe de Ternant, neveu de Jeanne et cousin de Philippe de Bourbon

* Meilly-sur-Rouvres, cton Pouilly, arrt Beaune, Côte-d'Or (maison forte, 35 km sud-est La Roche-en-Brenil).

* Le Rousset, cne de Clomot, Côte-d'Or.

* Philippe Bouton, seigneur de Corberon, fils de Jacques Bouton, mari de Catherine de Dyo, († 1479).

* Lignièrres et Racines : Aube, arrt Troyes.

* Rouvres-sous-Meilly, cton Pouilly, arrt Beaune, Côte-d'Or (maison forte, 35 km sud-est La Roche-en-Brenil).

* Villars-Jarsaillon, cne Chalmoux, cton Bourbon-L., (maison forte, 14 km sud-ouest Montperroux).

* Creusevau et le Tartre : cne Grury.

* Assommée : mise dans la somme.

* Estrées, cne Molinet, arrt, Moulins, Allier.

* leuee : lue.

* Claude de Ternant, fils de Jacques identifié ci-dessus, qui était le cousin de Philippe de Bourbon.

f^o 10 v^o Item plusieurs lettres mandatoires de monseigneur de Ternant qu'il escripvoit à feu Monseigneur avec une quittance de II^c frans que messire Loys de La Mote confesse avoir eu pour et ou nom de monseigneur de Ternant, et ung mandement par lequel il mande à son recepveur de La Mothe qu'il paye à monseigneur de Monperroux LX frans avec certains grains, tant que mesdames ses seurs seroient en son hostel.

Item certaines obligations de Vernon liées d'un laz rouge, montant à la somme de IX escuz d'or avec certaine quittance de grains, pour ce : IX escus.

Item quatre obligations touchant le peage d'Issy* dont l'une est signée Guioti, les deux Gaudardi et l'autre non signée.

Item plusieurs quittances des officiers en ung paquet qui n'ont point esté desliées.

Item une lettre de vaudition en papier signée Lochin, par laquelle messire Bertrand Montaigu, chanoine d'Ostun, procureur especial de noble seigneur messire Jaques de Traves, chevalier, seigneur de La Pourcheresse*, vent XX livres de rente sur sa terre de La Pourcheresse, pour ce : V^c frans.

Item la procuracion dudit messire Bertrand faicte par ledit seigneur, signée Sixtre.

Item le reemeré par lequel ledit feu seigneur donne audit seigneur de La Porcheresse faculté de rachapter dans trois ans ung moys, signé Lochin.

Item une autre lettre en papier par laquelle Clement et Anthoine Daron vendent audit feu seigneur XIII livres de rente pour II^c frans, signé Lochin, pour ce : II^c frans.

[Bas du folio vide]

[Somme en pied de page :] VII^c XVI frans IX gros.

* Issy-l'Évêque, arrt Autun, (4 km nord-est Monperroux).

* La Porcheresse, cne Auxe, cton et arrt Autun, (maison forte).

f^o 11 r^o Item plus en une autre boete a esté trouvé deux alphonsins, sept lyons, troys rides, deux reaulx, ung escu viel, demi noble de Edoard, quatre saluz II tiers, treze ducatz, XXV escuz au souloil, sept escuz de roy, neuf florins Autrecq, quatre florins de Rains et ung florin au chat*.

* Florin au chat : petit florin de Liège.

Et après que lesdites pieces d'or ont esté comptées, messire Guillaume Rousseaul, procureur de Mademoiselle, nous a requis luy estre baillée la somme de cent livres qui ont esté employées à l'enterrement de feu Monseigneur, pour quoy, du consentement de monseigneur de ceans, de Neudon de Lorme, procureur de monseigneur de Champerroux, avons delivrée ladite somme audit messire Guillaume sur les pieces d'or qui s'ensuivent : premierement sur deux alphonsins : C XII sous VI deniers. Sept lyons : XV livres XV sous. Troys rides : CXVI sous IX deniers. Deux reaulx : IIII livres. Ung escu viel : II livres. Demy noble de Edoard : XXXVII sous VI deniers. Quatre saluz II tiers : V livres XV sous. Treze ducatz : XXIIII livres VII sous VI deniers. Douze escuz au souloil : XXI livres XV sous. Deux florins de Rains : II livres XV sous. Ung florin au chapt : XV sous. Quatre escuz de roy : VII livres. Deux florins Autrec : II livres X sous et IX deniers en monnoye, qui est en somme cent livres. Et la reste desdites pieces d'or qui est en nombre de XXV pieces a esté remise en une bourse de peau blanche dedans ladite boete. Et en ung boursset de ladite bourse a une pierre pour guerir des yeulx.

Item plus ung ducat qui estoit au font de ladite boete, idem une albarde*, a esté mis en ladite bourse.

* Monnaie d'argent de Maximilien de Habsbourg.

Item ung paquet sur lequel est escript : « Lettres obligiez blanc signéz, le tout servant a Philippe de Bourbon pour II^c frans qu'il a prestés a madame de Villernoul* et à Aubert de Jaucourt son filz le XX^e jour de juillet mil III^c IIII^{xx} et VII [1487] le premier paiement à la Saint Jehan Mil III^c IIII^{xx} et huit [1488] : II^c frans. »

* Agnès du Plessis, veuve de Jean de Jaucourt, seigneur de Villarnoux.

[Somme en pied de page :] III^c LII frans XI gros III blans.

f^o 11 v^o Item une obligation de Jehan de Croys de XVI gros signé Lochin. Pour ce : XVI gros.

Item une obligation de Jehan Chevalier de Senelier* de quatre bichetz seigle, signé Lochin : IIII bichetz seigle.

Item ung paquet sur lequel est escript : « C'est l'obligation rachaptée par Philippe de Bourbon des mains de Jehan de Paris, à cause de sa femme, de Vielchastel* et les exploictz du procès qui en feut à Sens contre messire Mile de Bourbon de la somme de XX escuz. »

* Senellier, cne de Grury. Jehan Chevalier est recensé parmi les chefs de feu de Senellier en 1475, (ADCO, B 11 510, f^o 216 v^o).

* Vieux-Château, cton Semur, arrt Montbard, Côte-d'Or, (château, 10 km nord La Roche-en-Brenil).

L'inventaire après décès de 1491 : édition

* Guyard de Pontailier, seigneur de Talmay. Cette rente correspond à celle de 50 fr. concédée par le père de Miles, Jehan de Bourbon à sa sœur Claude, femme de Guyard de Pontailier, seigneur de Talmay, pour remplir la promesse faite par son père Girard de Bourbon à l'occasion du mariage des époux. DUMAY, Guyard de Pontailier...

Item troys obligation par lesquelles Anthoine de Bourgneuf doit II bichetz seigle, signé Lochin, pour ce : II bichetz.

Item une lettre en parchemin sur laquelle est escripte : « Lettre de cinquante frans de rente pour monseigneur Mile de Bourbon, seigneur de Soligny et de la Roche, contre monseigneur de Thalemey* ».

Item cinq obligations, les deux signées de Lochin et les troys de Rosselle, de XVI bichetz seigle, pour ce : XVI bichetz.

Item deux autres obligation en ung fület de papier contenant six bichetz signé Rosselle : VI bichetz.

Item le double de la fondation de la messe de Bourbon, signé A. de la Borde.

Item deux obligations par lesquelles Guillaume Pasquault doit seigle II bichetz, signé Lochin : II bichetz seigle.

Item ung instrument du fief de Montaignerot.

Item une obligation de Pierre de la Vesvre [?] de la somme de II frans I gros, signées Lochin, pour ce : II frans I gros.

Item une cedule de XIII livres XIII sous que feu messire Mile de Bourbon devoit à Guillaume Rambault de Tours, cassée et adnullée.

[Somme en pied de page :] XXXVIII frans V gros.

Item une cedule de Jehan Jaquaud de Paroy de la somme de IIII^{XX} frans signée Lochin, pour ce : IIII^{XX} frans. f° 12 r°

Item une obligation par laquelle Jehan de la Balme doit la somme de II livres, signé Lochin : II frans.

Item ung obligié par lequel Jehan Billault doit seigle : ung bichet, signé Lochin, pour ce : I bichet seigle.

Item une autre par lequel Jehan Garnier doit seigle : II boisseaulx, signé Lochin.

Item une cedule de damoiselle Claude de Dyo de la somme de cent livres, signée Bressaudi, pour ce : C livres tournois.

Toutes lesquelles choses ont esté remises dedans ladite boete et a esté fermée et scellée.

Fait par nous bailly dessusdit le XXIII^e jour de septembre l'an que dessus.

* Cronat, cne Marly-ss-Issy. Les Chaneau sont une famille de serf de Cronat : B 11510, f° 150.

* Chasuble.

* Sceaux pontificaux, utilisés comme reliques.

Item ung couvrechief ouquel estoient enveloppés pleuseurs vielz papiers comptes et cayés, un petit sac parlant du procès contre les Chauneau de Cronay* et une boete en laquelle est la commission du terrier de ceans.

Item ung petit roleau de toyle noire à faire chasibles*.

Item une petite boete de sapin plainne de reliques.

Item une petite boete de cuir ronde en laquelle a deux bulles de legats*.

Item en ung viel drapeau sont envelopées les lettres qui s'ensuignent :

Premierement une lettre sur laquelle est escript : « Pour noble est poissant seigneur Philippe de Bourbon, seigneur de Monperroux, quictance de cent livres du mariage de Jehanne de Genelard. »

[Somme en bas de page :] Cent IIII^{XX} II [182] frans.

Item une autre sur laquelle est escript : « Doble de la lettre de Jehanne de Monperroux ». f° 12 v°

Item une autre sur laquelle est escript : « L'an mil IIII^C IIII^{XX} et troys, le derrain jour du moys de may, [31 mai 1483] Jehanne de Genelart, vesve de feu Jehan de Bournay, a transpourté pour elle et ses enfans à noble homme Philippe de Bourbon, seigneur de Monperroux, le droit de heritage contenu en ceste lectre item comme il appart etc. »

Item une autre sur laquelle est escript : « Pour noble homme Jehan de Bournay, escuier ».

Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre d'acquest pour le seigneur de Monperroux à Grant-Chiry, de Pierre Forget ».

Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre de quatre gros d'accroissance sur le mex qui feut Jehan Martin de Cronay. »

Item une autre lettre sur laquelle est escript : « Lettre d'acquest de Pierre Gouliard de son droit qu'il a à Chonay* ». »

Item une autre sur laquelle est escript : « Acquest fait par noble et et [sic] poissant seigneur Philippe de Bourbon, seigneur de Monperroux, de la quarte partie du mex es Goliars de Chaulme en la parroiche de Marly, movant de son fief rural* à cause de Monperroux. »

Item une autre lettre sur laquelle est escript : « Acquest de terres au pont de Buson. »

* Chaunat, cne Marly-ss-Issy

* Fief rural : fief non noble, notamment en Nivernais.

- Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre d'acquest vers le pont de Buson* ».
- Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre d'acquest vers le pont de Buson » [sic].
- Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre de l'acquisition de la Mote de Chasteau* ».
- Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre de quatre gros de rente que Jehan de la Croisete a chargiez sur son heritaige de Grury. »
- Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre d'acquest vers le pont de Buson » [sic].
- Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre de quatre gros d'accroissance sur Perrot Martin de Cierge* ».
- Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre d'acquest vers le pont de Buson » [sic].
- f° 13 r° Item une autre sur laquelle est escript : « Lettres d'aquest det [?] pour monseigneur de Monperroux devers Faultriet ».
- Item une autre sur laquelle est escript : « Lettre d'acquest pour le seigneur de Monperroux vers le pont de Buson, de Estienne et de Jehan Bidard ».
- Item une autre sur laquelle est escript : « Du Volier* de Cronay ».
- Item deux lettres vielles du mex Forget.
- Item ung paquet en ung couvrechief ouquel sont pleuseurs exploictz devers les Taupin.
- Item ung sac sur lequel est escript : « Lettres de Champiaux ».
- Item des offraiz* de chasibles sertie d'un habée et de poires d'or.
- Item une cournete* de veloux asses usée.
- Item envoiron une livre demie de cire.
- Item cinq lettres de vandition de certaine rente que feu maistre Arthus de Bourbon avoit vandue a monseigneur d'Illain atachées ensamble et les doubles en papier.
- Item ung paquet en papier sur lequel est escript : « Du fait de l'archeveschié de Besancon touchant le gouvernement du temporel* ».
- Item ung petit papier sur lequel est escript : « Obligiés pour le seigneur de Monperroux, baillés par Philippe de Genelart. »
- Item en ung papier couvert de parchemin* intitulé : « C'est le papier pour recepvoir la reste de l'an LXXV [1475] que messire Berthier devoit recepvoir tout à Monperroux et n'a receu que une partie de l'argent dont il a tenu compte, et le surplus a baillé en reste pour le faire lever au profit du seigneur ainsi que s'ensuit. »
- Item onze vielz comptes de noble dame Marguerite d'Anglure*.
- Item ung viel papier ouquel sont pleuseurs obligations royées, reservé huit qui ne sont pas royées.
- f° 13 v° Item ung cayet de papier sur lequel est escript: « Copies extractes du repertoire de monseigneur l'evesque d'Ostum touchant le fief de Monperroux. »
- Item ung papier sur lequel est escript : « Enrole de l'an IIII^c IIII^{xx} et troys [1483] ».
- Item quatre paquetz de lettres missives, copies de mandements et despens touchant l'esveschié d'Auxerre.
- Item une cornete de tiercelin* noir mise avec la cornete de veloux.
- Item ung paquet sur lequel est escript : « Du procez de Monperroux contre Faulain pour les Planches. »
- Item une lettre d'office de la cappitainerie d'Auxerre*.
- Item petit paquet du fait d'Auxerre.
- Item plus avons trouvé une bourse a troys boursons XX gros en niquetz.
- Item plus en lyars et doubles XXII gros.
- Item en autre monnoye blanche III frans VII gros demy.
- Item XXIII albardes demy patart*, le tout remis en ladite bourse.
- Item une lettre de la fondation des chapelles de Monperroux ensamble pleuseurs autres lettres d'acquest dont ladite chapelle est fondée.
- Item une lettre sur laquelle est escript : « Tractié entre le seigneur de Monperroux et Jehan du Brullat demorant à Grury ».
- Item une autre sur laquelle est escript : « De frere Jehan de Bourbon* ».
- * Pont de Buzon : cne Cressy-sur-Somme, (6 km nord-ouest Montperroux).
- * Motte de Chateau : peut-être l'une des deux mottes des Richards à Grury (cf. ci-dessus p. 21-22).
- * Cierge : hameau de Neuvy-Grandchamp.
- * Les Volier sont une famille de serfs de Cronat (Marly) : B 11510, f° 150.
- * Orfrois : broderie d'or.
- * Cornette : partie tombante du chaperon, pouvant s'enrouler autour du cou.
- * Arthus de Bourbon a été chanoine de Besançon.
- * C'est-à-dire un cahier.
- * Femme de Jean de Toulangeon, seigneur de Traves.
- * Tiercelin : étoffe, sorte de sandal.
- * Philippe de Bourbon a été capitaine d'Auxerre.
- * Patard : monnaie d'argent flamande.
- * Frère de Philippe de Bourbon.

L'inventaire après décès de 1491 : édition

Item une autre sur laquelle est escript : « Double des lettres baillées à messire Germain des Oilles du lieu Mache de Grury ».

Item une autre de la donation de la capitainerie de Monperroux et du mex Goliart de Chaulme pour le seigneur.

Item une lettre d'accord de feu monseigneur de Monperroux et les dames de Saint-Germain et de Murol*.

[Somme en pied de page :] VII frans IIII gros.

Item une vielle lettre de dame Jaquete de la Roche de Bregny* et de dame Marie de Charenton.

f^o 14 r^o

Item une memoire en parchemin des cens de Cronay.

Item une lettre sur laquelle est escript : « Lettre d'acquest en la parroisse de Marly. »

Item une autre sur laquelle est escript : « Pour noble et poissant seigneur Philippe de Bourbon, seigneur de Monperroux, acquest de Choppart. »

Item ung petit paquet de pleuseurs lettres vieilles.

Item ung cadrant* de leton couvert d'un estuz de cuir.

Item ung paquet sur lequel est escript : « Copie des lettres de reprise [?] du commandeur de Nemours à Philippe de Bourbon son frere. »

Item troys escussions armoysés aux armes de feu Monseigneur.

Item une lettre en parchemin sur laquelle est escript : « tractié de Saint-Germain. »

Item ung petit paquet de lettres missives et mandemens adressans à Jehan Veurry.

Item ung double en papier du mariaige de monseigneur de Muressault et de dame Alips de Bourbon*.

Item pleuseurs cedulles de madame Jehanne de Ternant adressans à Pierre Verne.

Item cinq obligiez de pleuseurs personnes de Saint-Germain liez ensamble.

Item doubles des nommées* de Monperroux en papier en latin et en françoys.

Item en ung petit coffret dont cy dessus est faicte mention a esté trouvé les reliques qui s'ensuignent : Premierement une croix de boys couverte de platines d'argent, item ung petit coffret couvert de veloux figuré plain de reliques, item ung autre plain de reliques, item deux tablaulz d'ivoire à mectre reliques, item une seinture de sainte Rouse*, item une bourse plainne de reliques, une piece de boys envelopée en ung petit sacs, item une pierre enchassée en argent.

Item ung autre coffret doré auquel a troys cristaulx plain de reliques dont l'un a ung pied d'argent. Item une bourse de soye plainne de reliques, item une boete d'ivoire plainne de reliques et pleuseurs *agnus Dei**.

f^o 14 v^o

Item en ung autre coffre de cuir bouilly ouquel a esté trouvé une boete en laquelle a esté [trouvé] troys cuilliers d'argent, ung texu* ferré d'argent au pinceon et l'estrange d'or et quatre cloux d'argent.

Item une autre boete en laquelle a esté trouvé une bourse de cuir blanc en laquelle a esté trouvé soixante doze textons que vaillent XXX livres.

Item en ung boursset estant en dedans ladite bourse, a estré trouvé XIII lyons plus onze escuz au souloil, item XXIII ducatz et saluz, item huit escuz de roy Guienne et Bretagne, ung ride et dix florins de Rains qui a esté remis dedans ladite boete, lesquelles boetes ont esté remises dedans ledit coffre. [rayé : fer... pour « fermé et scellé »]

Item en ung petit couvrechief* pleuseurs petites pieces de veloux du demourant de la facon de chasibles, deux mancherons de femme de drap de veloux figuré de drap d'or, et une piece de drap figuré de laine.

Item en ung drappeau noir, une manche de robbe de veloux et pleuseurs petites pieces de veloux, une piece de bureaul, une autre de rouge et une autre de sarge*.

Item une quittance d'une amende de LX livres parisi ensamble l'obligié de feu monseigneur.

Item pleuseurs quittances en papier lyées ensamble.

[Somme en pied de page :] VI^{XX} XVI [156] frans VI blans.

Item ung paquet de marchandise de vins de riz.

f^o 15 r^o

* St-Gemain-des-Fossés et Murol : seigneuries de Jeanne de Chauvigny, première épouse de Philippe.

St-Gemain, cton Varenne, arrt Vichy, Allier. Murol, cne Luzillat, cton Maringues, arrt Thiers, Puy-de-Dôme.

* Jacquette de La Roche en Brenil : femme de Hugues de Bourbon, † vers 1346.

* cadrant : sextan.

* Miles de Paillard, seigneur de Meursault, épouse Alips de Bourbon, sœur de Philippe.

* Nommées : dénombremens de fief.

* Rose de Viterbe, voir ci-dessus p. 95, note 22.

* *Agnus dei* : médailles de cire faites avec le cierge pascal du Latran.

* Texu : ceinture de tissus, tresse.

* Couvrechief : chemise.

* Bureau, rouge, serge : étoffes.

Item un double de certaines escriptures et procès mehu entre messire Guillaume Rolin*, seigneur de Beauchamp* et feu monseigneur de Monperroux et la copie de l'amonition de mondit seigneur de Beauchamp contre Monseigneur.

Item plusieurs lettres mandatoires de feu monseigneur de Muressault.

Le tout a esté remis en une boete en laquelle on a trouvé lesdis papiers, laquelle on a peu fermer et pend la clef à ladite boete.

Item en la chapelle en ung coffre de nohier estant auprès de l'archiere a esté trouvé une coultre poincte.

Item cinq linceux* de troys toyles de chande*.

Item dix sept linceux de deux toyles demie de chande.

Item trante huit linceux de deux toyles.

Item onze nappes de chande à ouvrage de Damas.

Item une chainne de servietes où il y a XXIII servietes ouvrage de Damas.

Item troys pieces de nappes de chande contenant environ trante aulnes et a esté le tout remis dedans ledit coffre fermé et seellé.

Item un autre coffre ouquel est le linge de monseigneur de Dyors* [rajouté dans l'interligne :] comme on dit.

Item des tramplates* et joyaulx d'orfeverie à femme qui sont à Mademoiselle, un oreiller* de Damas doré, un autre oreiller de Douhait.

Item soixante sept livres de filet*, item III livres de fil retor, item un chapperon de dame fort ancien et à ancienne faceon.

° 15 v° Item un autre coffre estant en ladite chapelle près de l'autel du costé de la fenestre, a esté trouvé XXI linceux tant de ceulx qui sont oudit coffre que ceulx qui sont es lictz, de troys toyles de chande.

Item deux linceux de troys toyles demies.

Item soixante huit linceux de deux toyles qui est le linge courant pour la maison.

Item six oreilliers courans qui sont par la chapelle.

Et quatre quarreaux de drap violet.

Item un autre coffre au font duquel a une couverte du chariot de Mademoiselle.

Item en un paquet des fourrures de gris* de madite damoiselle estans en troys envelopes en un linceux.

Item une robe simple de veloux noir.

Item une cote d'escarlet*.

Item une robe de tanné* à la vielle faceon.

Item une robe noire fourrée de gris.

Item une robe grise fourrée de aignaulx noirs.

Item une robe noire fourrée de menus vert*.

Item une fourrure de menus vert et le bort lout [?] pour mademoiselle.

Item une pomme de cuivre en faceon d'estiives*, tout remis dedans ledit coffre, lequel n'a point esté seellé pour ce que se sont les habillemens de madite damoiselle.

Item en un autre coffre estant à l'entrée de ladite chapelle a esté trouvé un paletot de veloux noir doublé de drap noir.

Item une robe noire fourrée de cussetes*.

* Guillaume Rolin, fils de Nicolas.

* Beauchamp, cne Neuvy, cton Gueugnon, (12 km sud de Montperroux).

* Linceul : drap. La largeur est exprimée en nombre de toiles.

* Chande : chanvre.

* Jacques de Grassay, seigneur de Diors (Indre), seigneur d'Estrée en 1505.

* Tramplates : ornement de tête pour dame.

* Oreiller : coussin, ici agenouilloir.

* Filet : étoffe légère dont on fait les coiffures.

* Fourrure d'écureuil, ici en nappe.

* Ecarlate : laine de couleur vive.

* Tanné : drap brun, à la mode à la fin du xiv^e siecle.

* Menu vair : fourrure d'écureuil.

* Pomme de cuivre en façon d'étuve : chauffe-main.

* Cuissette : fourrure de cuisse d'agneau.

L'inventaire après décès de 1491 : édition

Item une autre noire fourrée de martres du pays.

Item une robbe de gris simple.

f° 16 r°

* Fouine.

Item une robbe de gris blanc fourrée de foynnes*.

* Morée : drap de couleur noir violacé.

Item une autre de morée* doublée de sarge.

Item une autre de gris fourrée de cussetes.

Item une robbe de violet doublée de camelot.

Item une autre fourrée de martres du pays.

Item ung manteaul noir.

Item ung chapperon noir de deul.

* Il s'agit donc des habits de Monsieur.

Et ung drap de gris fourré qui a esté remis dedans le coffre, lequel a esté fermé et seellé*.

Item ung coffre au quarré de l'autel de ladite chapelle, plain de vielz tiltres qu'on n'a peu ouvrir pour fault des clef, et seellé.

Item plus ung petit coffre ouquel sont pleuseurs exemples des ouvraiges de madamoiselle en soye.

Item plus deux autres coffres esqueulx a pleuseurs vielz titres qu'on a seellés sans autre confession d'inventoire.

Item en la chambre de madamoiselle a ung coffre de nohier, a ung petit coffret plain de menues soyes pour madamoiselle.

* Texus : ceinture en tissu, tresse.

Item une boete en laquelle sont quatre seintures et texus* de madamoiselle.

Item une petite ferrure d'argent dorée.

* Verge : bagues.

Item en une bourse rouge ses verges* et ung pigne d'yvoire.

* Perpetuon : leg à perpétuité.

Item une autre boete en laquelle a pleuseurs lettres missives et lettres de perpetuon*.

f° 16 v°

* Camayeul : camée.

Item une bourse en laquelle a esté trouvé ung camayeul*.

Item cinq nobles dont les deux sont à la Rouze et les troys de Henry.

Item une piece de deux ducatz / Ung angelot / Ung mouton à la grant lesne / Deux escuz vielz / Cinq riddes / Ung salut deux tiers / Ung escu de Castille / Ung réal / Une chaere / Ung philippus / Cinq frans à pied / Une piece d'or en laquelle a une femme / Et troys alphonsons.

Et a esté le tout remis dedans ladite bourse et dedans ladite boete, laquelle n'a point esté scellée pour ce qu'il n'y a au surplus riens qui ne soit à Madamoiselle.

* Patenotre : chapelet.

Item une autre boete en laquelle a des patenostres* de jay et une croix d'or.

Item une autre patenostre de coral.

Item une autre d'ambre blanc, les signetz d'or.

Item une pointe de dyamant.

Item ung camayet blanc.

Item deux fers et une bocle d'or de la seinture de Madamoiselle.

Le tout remis en ladite boete.

[Somme en pied de page :] *LXXIII frans VI blans non compris la piece d'or où est une femme.*

* Couvre-chef : voile léger.

Item ung petit coffre ouquel sont les couvre-chiefz* de madamoiselle.

f° 17 r°

Item une ferrure de texus dorée.

Item trante-huit getz d'argent.

Item ung *agnus Dei*.

Et autres menues bagues* servans aux dames, toutes lesquelles choses ont esté remises dedans ledit coffret. * Menus bagages.

Item ung autre coffre de nohier estant en la chambre de madite damoiselle, au font duquel a pleuseurs tiltres des chevances* de Mademoiselle et de La Roche de Bregny comme dit madite damoiselle, ouquel a esté mis ce qui s'ensuit, premierement : * Chevances : propriétés.

Une couverte de lict de blanc et de bleu.

Deux pintoies* de lict de cotiz*, une de cussin, de cotiz. * Pintoies : d'après le contexte, enveloppe, taie, d'oreiller ou de matelas.

Item deux autres pintoies de lict de toyle.

Item une pintoie de cussin de toyle. * Coutil : toile serrée.

Item troys grans cielz.

Item une pintoie de cussin de cotiz.

Item deux pendans de la chambre neuve esqueulx a des franges.

Item ung petit ciel de couchete.

Item quatre pendens de petite valeur.

Item deux petiz pendans a mectre devant ung buffet.

Item troys pieces de toyle neuve de chande.

Et a esté fermé et seellé ledit coffret.

Item ung petit coffret ouquel a six cuilliers d'argent et des boetes de dragée*. * Dragées : épices.

Item ung archebanc* auquel a deux entremieus [?], en l'un sont les papiers de mademoiselle de sa chevance de Charrolloys et y ont est mises ses boetes. * Archebanc : banc coffre.

Et es autre n'a que menues choses de femmes qui guieres ne vaillent.

fo 17 v° **Item le lundi troysieme jour d'octobre l'an que dessus**, avons procedé à parfaire ledit inventoire, en la presence de nobles hommes Loys de Myniers, seigneur de Freze, Henry Ducret seigneur de Valette, Jehan Choux, seigneur de Rochefort, Neudon de Lorme, escuyer.

Et premierement ou papier du chastel* de bestel dudit desfunct ont esté trouvées les obligations de chastel de bestes qui s'ensuignent : * Chastel : cheptel.

Et premierement ung obligié par lequel Jehan de Croix est obligié de la somme de XXI frans III gros, et ung autre par lequel il est obligié de la somme de II frans, signé Lochin, [interligne : folio primo]. Pour ce : XXIII frans III gros.

Item *a tergo** dudit foliet deux obligiez par lesquieulx Jehan de la Croisete est obligié de XLV frans de chastel et n'y a aucun solvit en teste, combien qu'il y a plusieurs bestes prises de craist*, pour ce : XLVI frans. [sic] * *a tergo* : au dos (latin). * Craist : croît.

Item folio II une obligation par laquelle Clement Benoist est obligié en la somme de XIII frans III gros de chastel de bestes signé Lochin, sur quoy a solvit* III frans III gros, rabbatuz sur le chastel ung thoreaul pour decraist*, pour ce : XI frans. * solvit : payé (latin). * Decraist : décroît.

Item *a tergo* dudit foliet une autre obligation par laquelle Jehan de la Balme doit à cause de chastel de bestes X frans, signé Lochin : X frans.

Item folio VI une autre de chastel de bestes de XXIII frans demi signée Lochin et n'y a riens solvit en teste, combien qu'il ung beuf pris de craist, pour ce : XXIII frans demi.

Item *a tergo* dudit foliet une autre obligation par laquelle Jehan Chevalier de Seneliers doit la somme de seze frans de chastel de bestes, sur quoy fault rebatre cinq frans VIII gros demi, ainsi reste de chastel : X frans XIII blans.

[Somme en pied de page :] *VF^{XXV} [125] frans II blans.*

fo 18 r° Item folio VII une autre par laquelle Guiot Chevalier de Senelier* doit audit seigneur de chastel de bestel trante-troys [manque : frans] X gros, et n'y a rien rabbatu dudit chastel, combien qu'il y a aucuns craist en teste, par lequieulx appert qu'il est dehu ausdis heritiers, ainsi somme toute : XXXIII frans IX gros. * Guiot Chevalier est recensé parmi les chefs de feu de Senellier en 1475, (ADCO, B 11 510, fo 216 v°).

L'inventaire après décès de 1491 : édition

Item *a tergo* dudit foliet une obligation par laquelle Guillame Colas doit XXII frans II blans de chastel de bestes signé Lochin, et dessoubz une note non signée par laquelle ledit Guillaume doit six frans pour raison d'un beuf qu'il luy a est baillé depuis ladite obligation, et n'y a aucun *solvit*, combien qu'il y a du craist. Pour ce : XXVII frans II blans.

Item ou IX^e foliet une obligation par laquelle Jacob Acosete doit quinze frans de chastel de bestes et a *solvit* et rabbatu en teste six frans, ainsi reste du chastel dessusdit combien qu'ilz y a pris du craist pour ce : IX frans.

Item une autre obligation Philippe Rousier et Ylaire son filz doivent XXIII frans de chastel de bestes signé Lochin, sur laquelle a *solvit* trois frans. Ainsi reste : XXI frans.

*Villaire, cne de Grury.

Item une autre folio dix, par laquelle Jehan Rousier de Viliers* doit six frans III gros de chastel, et n'y a aucun *solvit*, combien qu'il y a esté pris du craist. Pour ce : VI frans III gros.

Item une autre folio XI par laquelle Guillaume Chevalier l'Ancien doit par deux obligations signées Lochin XXIII frans III gros, dont a *solvit* en teste V frans demi de chastel et cinq moutons de craist. Ainsi reste : XVII frans X gros.

[Somme en pied de page :] *Cent XV frans XI gros demi.*

* Pierre de Bourgneuf est recensé parmi les chefs de feux de Borneuf en 1475 (B 11 510, f^o 216 v^o).

Item une autre folio XII par laquelle Pierre de Bourgneuf* doit XXIII frans de chastel signé Lochin, Et y a sus en teste V frans demi de chastel avec du craist. Ainsi reste : XVII frans demi. f^o 18 v^o

Item deux obligations signées Lochin par lesquelles Jehan et Anthoine de Bourgneuf doivent XIII frans de chastel de bestes sur quoy a *solvit* de chastel II frans III gros. Ainsi reste dudit chastel XI frans VIII gros.

* Jean et Pierre Moine sont recensés parmi les chefs de feux de Montpalais (Grury) en 1475 (B 11 510, f^o 216 v^o).

Item folio XVI deux obligations par lesquelles Jehan Moyne* de Monpalay doit XXVI frans de chastel et n'y a aucun *solvit*, combien qu'ilz y ont pris du craist. Pour ce : XXVI frans.

Item *a tergo* dudit folio une obligation par laquelle Piere Moyne* de Monpalay doit treze frans de chastel sur quoy a esté rabbatu en teste II frans demi et puis chargé de six gros. Ainsi reste : XI frans.

Item folio XVII deux obligations l'une signée Chevalier et l'autre Lochin, par lesquelles Martin Guillemot doit treze frans de chastel et n'y a aucun *solvit*, combien qu'ilz y ont pris du craist. Pour ce : XIII frans.

Item folio XVIII une obligation par laquelle Hugues Marthenot de l'Estang confesse devoir de chastel de beste XIII frans, signé Lochin, et y a *solvit* VIII frans III blans. Ainsi reste : VI frans.

Item folio XIX une obligation par laquelle Jehan et Philippe Bardoux doivent de chastel deux frans IX gros et a *solvit* en teste XV gros demi avec aucun craist d'aignaux pris. Ainsi reste XVII gros demi.

Item folio XXII, une par laquelle Coulas Girard doit de chastel de bestes quinze frans signé Lochin, et n'y a aucun *solvit* en teste, combien qu'il y a du craist. Pour ce : XV frans.

* Serve, cne La Chapelle-au-Mans.

Item folio XXIII deux obligations l'une signée Lochin et l'autre Genelart par lesquelles Jehan Cousturier de Serve* doit XXI frans, et n'y a aucun *solvit* dessus. Pour ce : XXI frans XI gros.

[Somme en pied de page :] *VI^{XXIII} [123] frans VII gros I blanc.*

Item une autre *a tergo* signé Rosselle par laquelle Marguerite Roy, vevse Loys Thomas, et Guillaume Thomas, confessent devoir XXI frans de chastel, item plus a ladite vevse une vache pour III frans, ainsi somme XXV frans demi, et a de *solvit* XXI frans demy. Ainsi reste de chastel III frans. f^o 19 r^o

Item folio XXV une autre signée Rosselle et une autre signée Lochin par lesquelles Jehan et Gregoire Alabernarde doivent XXXVI frans V gros de chastel, sur quoy a *solvit* en teste XIII frans de chastel. Ainsi reste : XXII frans V gros.

Item folio XXIX une obligation signée Lochin par laquelle Claude de Puisenay confesse devoir XXXIII frans de chastel, et en teste *solvit* VIII frans, et appendant dessous ladite obligation une memoire avec certaine protestations par lesquelles appart que ledit bestial a esté randu et ravoxyé a Monseigneur, cui Dieu pardoint, par ses enfans.

Item une autre obligation folio XXI par laquelle Jehan et Claude Michiel, parrochiens de Cressy, confessent devoir cinquante frans de chastel et y a *solvit* en teste deux frans, avec aucun craist. Ainsi reste XLVIII frans.

Item folio XXXIII [sic] deux obligations l'une signé Rosselle et l'autre de la de Brossis [sic] par lesquelles appart que Jehan Ducloux d'Uxeaul confesse devoir XXI frans de chastel de bestes et n'y a aucun *solvit* en teste, et y a qu'il doit chargier ledit chastel de XXV gros. Pour ce : XXIII frans I gros.

Item *a tergo* deux obligations signées Lochin par lesquelles Jehan Garnier de La Chappelle doit XXI frans neuf gros et de propre chastel, et y a de *solvit* doze frans huit gros. Ainsi reste : IX frans I gros.

[Somme en pied de page :] *cent VI frans VII gros I blanc.*

Item folio XXXIII une par laquelle Arthus Courtrot doit de chastel de bestes quarante cinq frans troys gros, et n'y a aucun *solvit* au craist pris. Pour ce : XLV frans III gros. f^o 19 v^o

Et n'y ait autre chose oudit papier.

Item un **petit paquet** ouquel est la cedulle de Nicolas Racle de cinquante livres, laquelle a esté baillée a monseigneur de Freze pour en recouvrer les deniers et a promis de les rendre ausdis heritiers ou rendre ladite cedule. Pour ce : L frans.

Item un **viel papier de debtes escript dessus** : « obligié de Monperroux des debtes de l'an LXXXIX [1479] et depuis », premierement :

Une obligation par laquelle Jehan Moyne de Monpalay confesse devoir la quantité de deux bichetz seigle, deux boisseaux froment, ung mouton, deux gelines, ung chevreaul et sa part d'une livre cire, et a *solvit* en teste I bichet seigle. Ainsi reste : froment II boisseaux / seigle I bichet / I mouton / II gelines / I chevreau / sa part d'une livre cire.

Item une autre par laquelle Jehan Braisié de Soutier doit quatre frans V gros III deniers *parisi*, seigle XXI bichetz ung boisseaul, froment quatre bichetz I boisseaul, avene XI bichetz, potaige^e V boisseaulx, millet I quarte, X chevreaulx, six gelines, signé Rosselle. Pour ce : III frans V gros III deniers *parisi* / froment III bichetz I boisseaul / seigle XIX bichetz [sic] / potaige V boisseaulx / millet I quarte / X chevreaulx / VI gelines.

[Somme en pied de page :] III^{xx} XIX [99] frans VIII gros I blanc.

f^o 20 r^o Item plus un autre obligié par lequel ledit Braisié doit la somme de III frans VII gros pour raison de certaines grainnes qui luy on esté prisées : froment I boisseaul, millet ung boisseaul, item plus audit foliet une autre signée H. Johannet par laquelle il doit VIII bichetz III boisseaulx seigle, froment une quarte, avene une quarte. Pour ce : III frans VII gros / froment I quarte I boisseaul / seigle VIII bichet III boisseaulx / avene I quarte / millet I boisseaul.

Item une autre par laquelle Jehan des Brosses doit a mondit seigneur la quantité de deux bichetz seigle, ung bichet avene, deux gelines, deux chevreaulx, signé Rosselle. Pour ce : seigle II bichetz / avene I bichet / geline II / chevreaulx II.

Item une autre signée Rosselle par laquelle Jehan Boullard, filz de Pierre Boullard, doit quinze gros qui sont royés, froment deux boisseaulx, seigle III bichetz, avene deux bichetz demy, fèves une quarte, poys quatre boisseaulx, six chevreaulx, troys gelines, et a *solvit* en teste I bichet demi avene et tout l'arget [sic]. Reste : froment II boisseaul / seigle III bichetz / avene I bichet / fèves I quarte / poys III boisseaulx / VI chevreaulx / III gelines.

Item un autre par lequel Pierre Boullard doit argent II frans VIII gros II deniers oboles, froment III bichetz, seigle X bichetz I boisseaul, avene III bichetz, poys I bichet demi une cope, millet V boisseaulx, V chevreaulx, une geline, signé Rosselle. Sur quoy a *solvit* I bichet avene, dont les troys pars des debtes dessusdites et autres ont esté païés par Symon Boullard et ses freres et ne reste que la III^e partie qui est XXI gros VIII niqetz, froment III copes demi, seigle II bichetz demi, tiers de cope, avene VI copes, poys II copes demie, millet I boisseaul tiers de cope, I chevreau et quart de geline. [en marge :] XXI gros VIII niqetz / froment III copes demie / seigle II bichetz demi tiers de cope / avene VI copes / poys II copes demie / millet I boisseaul tiers de cope / I chevreaul et / quart de geline.

[Somme en pied de page :] VI frans III gros VIII niqetz.

f^o 20 v^o **Fait par nous bailly le III^e jour d'octobre l'an et presens que dessus.**

Item une autre par laquelle Briceon Billault doit de reste, froment I boisseaul, pois I boisseaul, avene VI copes, signé J. Chevalier, et devoit deux frans cinq gros pour grains qui luy feurent argentés, lesqueieux sont *solvit* en teste pour ferrure de chevaux. Pour ce : froment I boisseaul / pois I boisseaul / avene V copes.

Item deux obligations signées de Rosselle par lequel Jehan Martin de Cierge doit troys frans VI blans, seigle III quartes, avene une quarte, dont il y a *solvit* III frans VI blans, et ne reste à paier de grains que le tiers pour la part de Pierre Martin*, pour ce : seigle I quarte et I tiers de quarte / avene tier de quarte.

Item une autre obligation signée Rosselle par laquelle Pierre Delacroix du Martray confesse devoir audit feu seigneur XI frans quatre gelines, et est escript en teste de la main dudit feu seigneur : « L'eritage dudit Pierre a esté vandu par decret et estrosse^e a Pierre Lefrot pour ses debtes, en plus grant somme en laquelle est compris cest obligié de XI frans qui est pour ce quitte de ladite somme. »

Item deux obligations atachées d'une espingle audit papier, l'une signée H. Johannet et l'autre Plasseri, par lesquelles Jehan Thevенеaul et Marguerite sa fesse [sic] confessent devoir audit feu seigneur six frans à cause des cens de leur maison. Pour ce : VI frans.

Item une autre escripte oudit papier par laquelle ledit Thevенеaul confesse devoir audit feu seigneur la somme de VI frans à cause de compte fait de chastel de bestes et de sel I cens, signé Duprés. Pour ce : VI frans.

[Somme en pied de page :] XII frans.

f^o 21 r^o Item une autre par laquelle Gauthier Reverdeaul confesse devoir XVIII poucins huit gros, s'il est trouvé qu'il les doige par une obligation signée Rosselle. Pour ce : XVIII poucins.

Item une obligation ensamble un legitime constat ataché d'une espingle par laquelle Estienne Goliart confesse devoir a mondit seigneur la somme de VII frans II gros, ledit obligié signé Chevalier et le constat

* Pierre Martin, chef de feu recensé à Cierge en 1475 (B II 510, f^o 147).

* Estrosse, estrousse : vente aux enchères, adjudication.

L'inventaire après décès de 1491 : édition

- Poilloti, et y a plusieurs *solvit* en teste jusques à la somme de XXII gros demi. Ainsi reste : V frans III gros demi.
- * Il doit s'agir de Claude de Puisenay, déjà évoqué deux fois par ailleurs dans l'inventaire.
- Item une autre escripte audit papier par laquelle Jehan et Claude de Pugenays* confessent devoir la somme de XII frans demi, signé J. Chevalier, et y a *solvit* en teste VI frans III gros, item plus IX gros. Ainsi reste : V frans demi.
- Item une obligation par laquelle Jehan Chevalier le Jeune et Jehan Chevalier l'Ancien, doivent XXXV frans demi, signé Colin prescripte, et y a des *solvit* au doz, tellement que feu Monseigneur les en a tenus quictes.
- * **Papier des salaires versés.**
- Item avons vehu ung autre papier ouquel sont tous les affremaiges et louhiers des serviteurs ensamble de leurs payements, sur lequel est escript : « Papier du louhier des serviteurs* ».
- * C'est-à-dire un cahier.
- Item ung autre papier couvert en parchemin* sur lequel est escript : « Papier d'obligiez » ouquel ont esté trouvés les obligiez qui s'ensuivent :**
- Et premierement ou premier folio deux, obligations par lesquelles Jehan Chevalier de Senelier doit XXII frans demi, troys niquetz demy, V bichetz seigle, IX gelines demie, deux chevreaux demi et quart demy mouton, demi couchon, signé Lochin, et a *solvit* en teste III bichetz seigle. Ainsi reste : XXII frans demi / seigle I bichet / geline IX demi / II chevreaul et quart / demi mouton / demi couchon.
- [Somme en pied de page :] XXXIII frans III gros deniers.
- Item une autre *a tergo* par laquelle Ylaire Rousier doit : froment V copes demie, seigle II bichetz demy f° 21 v°
demie cope, orge I boisseaul II copes, avene II bichetz V boisseaulx, potaige I boisseaul, millet quatre copes, deux chevreaux, et a *solvit* en teste IX boisseaulx seigle, froment II copes, orge II boisseaulx, feves I boisseaul, avene I cope. Ainsi reste : froment III copes demie / seigle II bichetz demy, demie cope / avene II bichetz III boisseaulx I cope / millet III copes / II chevreaux.
- Item deux autres obligations folio II signées Lochin par lesquelles Guiot Chevalier doit XXIII frans V gros six deniers, quatre bichetz demi seigle, VIII geline demie, demy mouton, demi couchon, II chevreaux demi et quart, et a *solvit* en teste II bichetz seigle, deux chevreaux. Ainsi reste : XXIII frans V gros VI deniers / seigle II bichetz demi / geline III demie / demi mouton / demi couchon / demi chevreaul et quart.
- Item *a tergo* dudit folio ung obligié par lequel Guillaume Rousier* doit VI frans V gros III niquetz, froment VII copes demie, seigle IX bichetz demy, orge II copes, potaige II copes, millet V copes, avene XIII boisseaulx, chevreaux II, gelines III. Pour ce : VI frans X gros III niquetz / froment VIII copes demi / seigle IX bichetz demi / orge II copes / potaige II copes / millet V copes / avene XIII boisseaulx / chevreaux II / gelines III.
- * Guillaume Rousier est recensé parmi les chefs de feu de Villaire en 1475, (ADCO, B 11 510, f° 216 v°).
- Item une autre folio III par laquelle Jacob Croisete* doit III bichetz I boisseaul froment, XII bichetz I boisseaul seigle, II bichetz troys boisseaulx orge, cinq pintes de vin, troys chaivreaulx, cinq gelines, signé Lochin, et a *solvit* en teste I bichet froment, seigle V bichetz, orge I bichet. Ainsi reste : froment II bichetz / seigle VII bichetz I boisseaul / orge I bichet III boisseaulx / vin cinq pintes / chevreaux III / gelines V.
- * Jacot Croisette est recensé parmi les chefs de feu de Villaire en 1475, (B 11 510, f° 216 v°).
- Item *a tergo* dudit foliet une autre par laquelle Jehan Rousier confesse devoir troys frans huit gros demi, seigle I bichet III boisseaulx II copes, froment troys boisseaulx, avene I boisseaul demy, seigle I bichet III boisseaulx, millet demi bichet, potaige I cope, II gelines, *solvit* en teste XVI gros, ung bichet seigle, III boisseaulx avec I boisseaul millet, item plus I franc. Ainsi reste : XVI gros demi / froment III boisseaulx / seigle III boisseaulx / avene demi boisseaul / millet demi boisseaul / potaige I cope / II gelines.
- [Somme en pied de page :] XXXI frans VIII gros, I niquet I denier.
- Item folio III Germain Symon confesse devoir VI frans VI gros X niquetz, I boisseaul froment, ung bichet III cope seigle, une cope d'orge et une cope de vesses*, et a *solvit* en teste III frans IX gros demi, I bichet III copes seigle, I boisseaul froment. Ainsi reste : II frans IX gros III niquetz / orge I cope / vesses I cope. f° 22 r°
- * Vesses : vesces, feves.
- Item une autre *a tergo* par laquelle Guillaume Colas* doit VIII frans III gros demi, II copes demi froment, ung bichet demie cope seigle, II boisseaulx orge, II copes de vesses, quatre gelines, cinq livres demie cire et ung couchon et a *solvit* en teste III frans VII gros, I cope froment, II boisseaulx seigle, II copes orges, II copes de vesses. Ainsi reste : III frans IX gros demi / froment I cope demie / orge II copes / cire V livres demie.
- * Guillaume Colas est recensé parmi les chefs de feu de Senellier en 1475, (B 11 510, f° 216 v°).
- Item folio V une autre par laquelle Jehan de Bourgneuf* doit VI frans IX gros II niquetz, XIII bichetz demy de seigle, II boisseaulx froment, troys bichetz cinq boisseaulx demie cope avene, troys boisseaulx d'orge, une cope feves, V chevreaux et a *solvit* en teste XVIII gros, seigle III bichetz, froment I boisseaul, feves I cope, item plus II frans. Ainsi reste : III frans III gros, froment I boisseaul, avene III bichetz V boisseaulx demie cope / orge III boisseaulx / III gelines gelines [sic] / V chevreaux.
- * Jean de Borgneuf est recensé parmi les chefs de feu de Borneuf en 1475, (B 11 510, f° 216 v°).

Fait par nous bailly dessusdit le V^e jour d'octobre, presents que dessus.

Item folio VI une autre obligation par laquelle Ylaire de Bourgneuf confesse devoir deux bichetz demi, tiers de cope seigle, ung bichet une cope et tiers de cope avene, ung bousseaul [sic] d'orge, II channeaulx de vin et a *solvit* en teste le seigle, l'avenne, l'orge. Reste le vin, pour ce : vin II channeaulx.

[Somme en pied de page :] IX frans IX gros III blans I niquet.

f^o 22 v^o Item a *tergo* une obligation par laquelle Pierre de Bourgneuf confesse devoir ung bichet demy seigle, II boisseaulx d'orge, quatre chevreaux, et a *solvit* en teste I bichet demy seigle, I boisseaul d'orge, quatre chevreaux. Ainsi reste seigle I boisseaul.

Item une autre, folio VIII, par laquelle Martin Guillemot doit cinq frans XI gros demi, I bichet froment, quinze bichetz troys boisseaulx seigle, V bichetz avene et a *solvit* en teste III frans VI bichetz seigle, II boisseaulx froment et quatre boisseaulx avene. Ainsi reste : II frans XI gros demi / froment II boisseaulx / seigle IX bichet III boisseaulx / avene IIII copes.

Item a *tergo* une autre par laquelle Jehan Guillemot* confesse devoir seigle IX bichetz III boisseaulx XXII gros demi, II bichetz seigle, potaige I boisseaul, ung boisseaul avene, et a *solvit* en teste XI gros, potaige I bichet, II boisseaulx seigle. Ainsi reste : XI gros demi, I bichet potaige.

Item une autre par laquelle Ligier Guillemot* confesse devoir cinq frans demi I niquet, moins II bichetz de potaige et a *solvit* en teste II frans, VIII gros demi, I bichet potaige. Ainsi reste : II frans X gros demi, I bichet potaige.

Item a *tergo* une autre par laquelle Alephonce Neaut doit six gros huit niquetz, seigle I tiers de cope, potaige I boisseaul, et *solvit* en teste VI gros VIII niquetz. Ainsi reste : seigle tiers cope, potaige I boisseaul.

Item folio X une autre par laquelle Jehan Ferton confesse devoir IIII frans V gros, troys bichetz III boisseaulx I^e cope seigle, deux boisseaulx demi de froment, et a *solvit* en teste XX gros, seigle II bichetz, froment II boisseaulx, plus II frans. Ainsi reste : VI gros, seigle I bichet III boisseaulx I cope, froment demi boisseaul.

[Somme en pied de page :] VII frans III gros demi.

f^o 23 r^o Item a *tergo* une autre par laquelle Nazaire Chanier doit X frans III gros II niquetz, troys boisseaulx demi I cope froment, seigle XII bichetz I boisseaul I cope, six gelines, I chevreaul. Pour ce : argent X frans III gros II niquetz / froment III boisseaulx demi I cope / seigle XII bichetz I boisseaul I cope / VI gelines / I chevreaul.

Item folio XI Philippe Chantereaul confesse devoir III bichetz I boisseaul I cope seigle, deux boisseaulx feves, deux chevreaux, *solvit* en teste les feves et tout le seigle. Ainsi reste : II chevreaux.

Item folio XII une autre par laquelle Pierre Chevalier doit VIII frans IX gros, VII bichetz III boisseaulx seigle, poys et feves IIII boisseaulx, troys chevreaux, et a *solvit* en teste IIII frans XIII blans, IIII bichetz I boisseaul seigle, poys I boisseaul, feves I boisseaul, deux chevreaux. Ainsi reste : IIII frans V gros demi / seigle III bichetz II boisseaulx / poys et feves II boisseaulx.

Item folio XIII Guillaume Chevalier doit XXI gros IIII niquetz, II bichetz froment, XXII bichetz VIII copes II tiers seigle, avene VIII bichetz, potaige III bichetz I boisseaul et a *solvit* en teste X gros demi, I bichet froment, X bichetz I boisseaul I cope seigle, six copes avene, I bichet potaige. Ainsi reste : X gros demi IIII niquetz / I bichet froment, seigle XII bichetz I cope II tiers de cope, avene VII bichetz demi / potaige II bichetz I boisseaul.

Item a *tergo* une autre par laquelle Martin Chevalier doit IIII frans VIII niquetz, froment I bichet, seigle onze bichots quatre coupes, avene cinq copes, potaige sept boisseaulx une cope, et a *solvit* en teste quatre frans huit niquetz, V bichetz demi seigle, froment II boisseaulx, avene cinq copes, feves II boisseaulx. Ainsi reste : froment I boisseaul / seigle VI bichetz I cope tier / potaige V boisseaulx I cope.

Item folio XIII ledit Martin doit V frans dix gros, et n'y a nul *solvit* en teste. Pour ce : V frans X gros.

[Somme en pied de page :] XXI frans V gros demi.

f^o 23 v^o Item une autre a *tergo* par laquelle Jacob Croisete doit quatre frans demy, I bichot seigle, II gelines, I chevreaulx [sic] signée de Brossis, et a *solvit* en teste III frans. Ainsi reste : XVIII gros / seigle I bichet / gelines II / I chevreaul.

Item une autre folio XV, par laquelle Jehan de Lacroix doit seze frans huit gros VII deniers tournois, et a *solvit* en teste III frans. Ainsi reste : XIII frans VIII gros VII deniers.

Item une autre a *tergo* par laquelle Estienne du Breules doit III frans XIII blans, froment III quartes, seigle XXIII bichetz, orge III boisseaulx, millet II boisseaulx, potaige VII boisseaulx, IIII chevreaux, VIII geline, et *solvit* en teste III frans III gros demi IX bichetz seigle. Ainsi reste : seigle XV bichots / orge III boisseaulx / millet II boisseaulx / potaige VII boisseaulx / IIII chevreaux / VIII gelines.

Item folio XIII une autre par laquelle Andrier Moine confesse devoir II frans, quatre bichetz I cope froment, seigle X bichetz IIII boisseaulx, avene IX bichetz demi, pois I boisseaul, et a *solvit* en teste ung franc [sic] deux bichetz froments, quatre bichetz avene, ung boisseaul poys, cinq bichetz seigle. Ainsi reste : argent I franc / froment II bichetz I cope / seigle V bichetz III boisseaulx / avene V boisseaulx demi.

* Ylaire de Borgneuf est recensé parmi les chefs de feu de Borneuf en 1475, (B 11 510, f^o 216 v^o).

* Jean et Léger Guillemot sont recensés parmi les chefs de feu de Montpalais en 1475, (B 11 510, f^o 216 v^o).

L'inventaire après décès de 1491 : édition

Item folio XVIII une autre par laquelle Anthoine Durin confesse devoir IX gros, froment II bichetz, seigle X bichetz une cope, millet I bichet, orge I bichet, avene IX boisseaulx, fèves I carte, poys I quarte, trois chevreaux, et a *solvit* en teste IX gros, I bichet froment, I bichet seigle, toute l'avenne, l'orge et le millet. Pour ce : froment I bichet, seigle IX bichetz.

[Somme en pied de page :] *XV frans IX blans II deniers.*

Item a *tergo* Jehan Boullard, filz de George Boullard de Serve, luy faisant fort pour son père, confesse devoir ^{f° 24 r°} XX gros III niquetz, froment III copes, seigle VIII copes, poys deux copes, chevreaux ung et un tier, une geline, et *solvit* en teste VIII gros, seigle V boisseaulx, troys copes froment, plus II gros. Ainsi reste : X gros III niquetz / poys deux copes / chevreaux I et tier / geline I geline.

Item folio XIX Jehan Monternault confesse devoir onze gros et en teste *solvit* V gros demi. Pour ce : V gros demi.

Item a *tergo* Estienne Boullard confesse devoir deux frans III gros III niquet, une cope froment, seigle II bichetz cinq copes, avene huit copes, poys une cope demie, deux chevreaux et tier, et trois gelines. Pour ce : II frans III gros I blanc / froment I cope / seigle II bichetz V copes / avene VIII copes / poix I cope demie / chevreaux II et tier / gelines III.

Item folio XX Jehan Billault dit Cousturier confesse III gros, froment I boisseaul demy, seigle I quarte, poys I boisseaul, demy chevreaul et demie geline, *solvit* six blans, I quarte seigle. Ainsi reste : argent VI blans / froment I boisseaul demi / poys I boisseaul / chevreaul demi / geline demie.

Item folio *eodem* une autre par laquelle Anthoine filz de Jehan Billault confesse devoir XIX gros demi, ung boisseaul [sic] poix et fèves et demy chevreaul. Ainsi reste : argent : IX gros III blans / poys et fèves I boisseaul / chevreaul demy.

Item a *tergo* une autre par laquelle Jehan Alabernarde doit cinq frans deux deniers, froment VII bichetz, seigle XIII bichetz, avene III bichetz, poix III boisseaulx II copes, millet six boisseaulx, chevreaul VII et deux gelines, et n'y a riens *solvit*. Argent : V frans II deniers / froment VII bichetz / seigle XIII bichetz / avene III bichetz III boisseaulx / pois III boisseaulx II copes / millet VI boisseaulx / chevreaux sept / gelines II.

[Somme en pied de page :] *IX frans VI gros III blans.*

Item folio XXI une autre par laquelle Symon Boullard confesse devoir VI frans X niquetz, froment II ^{f° 24 v°} bichetz une cope, seigle VII bichet III copes, avene XVIII copes, poix IX copes, millet III boisseaulx, chevreaux III quars, geline III quars, item plus seigle I bichet, poys I boisseaul, une geline, ung chevreaul [sic]. Pour ce. Et y a *solvit* en teste I bichet froment, III bichetz seigle, I bichet avene, III copes poys. Item plus III frans III blans II deniers. Ainsi reste : argent III frans V gros VIII niquetz demi / froment I bichet I cope / seigle III bichetz III copes / avene XIII copes / poys VI copes demie / millet III boisseaulx / chevreaux I III quart / geline I III tiers [sic].

Item a *tergo* ung autre par laquelle [sic] Marguerite Boutault et Guillaume Pasqnault confessent devoir XI frans demi II blans, troys bichetz demy seigle, XIX bichetz demy avene, II bichetz demy pois et millet III bichetz, dix chevreaux, six gelines. Et *solvit* en teste ung bichet froment, troys bichetz seigle, ung bichet avene, ung bichet de paney* en lieu de millet. Item sur le loyer Guillaume Pasqnault XV gros de l'an III^{xx} cinq [1485]. Item plus IX gros. Ainsi reste : IX frans VI gros demi / froment II bichetz demi / seigle XVI bichetz demi / avene I bichet demi / poix et millet II bichetz / chevreaux X / et gelines VI.

* Panais : panet, carotte blanche.

Item folio XXII une autre obligation par laquelle Jehan Jaligny confesse devoir cinq frans III gros, seigle III bichetz quatre cope, orge troys boisseaulx, potaige II boisseaulx, millet ung boisseaul, et a *solvit* en teste seigle I bichet demi, I boisseaul d'orge, item plus II frans. Ainsi reste : III frans III gros / seigle II bichetz I cope / orge deux boisseaulx / potaige II boisseaulx / et millet I boisseaul.

Item a *tergo* une autre par laquelle Anthoine Carriot doit XXII frans VIII gros demi, cinq gelines, I chevreaul, et a *solvit* en teste I franc en quatre bichetz seigle. Ainsi reste : XXI frans VIII gros demi, chevreaul I, gelines V.

* Jean Carriot est recensé parmi les chefs de feu de Cierge en 1475, (B 11 510, f° 147).

Item une autre folio XXIII par laquelle Jehan Carriot* de Cierge confesse devoir I franc, I bichet froment, et a *solvit* en teste VI gros en deux bichetz seigle [rajouté :] et *solvit* II boisseaulx froment. Ainsi reste VI gros / froment demi bichet.

Item a *tergo* une autre par laquelle Benoist du Douhet doit VIII gros demi VIII deniers, un chevreaul, une geline, et [*solvit*] en teste IX blans, I liart, item IX blans III deniers. Ainsi reste : III gros I denier / chevreaux I / geline I.

[Somme en pied de page :] *XXXVIII frans X gros demi III d.*

Item une autre folio XXIII par laquelle Jehan Bardoux confesse devoir III blans V gelines, ung chevreaul, ^{f° 25 r°} et y a *solvit* en teste I gros, III geline. Ainsi reste : I chevreaul / deux gelines.

Item a *tergo* une autre par laquelle Germain Martin confesse devoir I boisseaul demi seigle, avene II boisseaulx deux tiers, I geline demie, et a *solvit* en teste le seigle et l'avenne. Ainsi reste : I geline [sic].

Item folio XXVI une autre par laquelle Pierre de Creusevault doit : froment III boisseaulx, seigle XI bichetz I boisseaul, et a *solvit* en teste V bichetz III copes seigle. Ainsi reste froment : III boisseaulx / seigle V bichet III copes.

Item une autre folio XXVII par laquelle Jehan Girard de Chausseigne doit XI gros, et y a en teste *solvit* V gros II deniers. Ainsi reste : V gros XVIII deniers.

Item une autre folio XXVIII par laquelle Symon de la Croisete doit IX gros, et n'y a riens *solvit*. Pour ce : IX gros.

Item une autre folio XXIX par laquelle Thomas Burnier doit troys frans IIII gros, IX copes froment, et n'y a rens *solvit*. Pour ce : III frans IIII gros / froment IX copes.

Item une autre *a tergo* par laquelle Pierre Burnier doit II francs XXI gros, IX copes froment, demie geline, et n'y a riens *solvit*. Pour ce : II frans XI gros, demie geline, froment IX copes.

Item une autre folio XXX par laquelle Pierre de la Croisete de Vilers-Lampaing doit IX gros, n'y a rics *solvit*. Pour ce : IX gros.

Item une autre par laquelle Pierre du Verger doit XIX gros I blanc, et n'y a riens *solvit*. Pour ce : XIX gros I blanc.

Item une autre folio XXXV par laquelle Jehan Garnier fils Germain Garnier doit XIII gros, II bichetz I boisseul froment, XLI bichetz I boisseul seigle, V bichet demi avene, et n'y a rics [sic] *solvit*. Pour ce : XIII gros \ froment II bichetz I boisseul / seigle XLI bichetz / avene V bichetz demi.

[Somme en pied de page] : *X frans X gros III deniers tournois*.

° 25 v° Item ung papier de justice encommancé en l'an mil IIII^cLXXI [1471] et finit le III^e jour d'aoust mil IIII^cIII^{xx} et six [1486].

Item sept vielz comptes, l'un de l'an IIII^c et dix [1410], l'autre de l'an IIII^cIII [1404], tous les autres sans intitulation.

Item une inventoire faisant mention de certaines robbes estans à Monperroux appartenant a messire Jehan de Bourbon, signée de Brossis.

Item ung paquet sur lequel est escript : « Lettres peu actives » envelopées en ung viel couvrechief.

Item ung autre paquet ouquel sont pleuseurs lettres missives, procurations vielles et autres choses qui guieres ne vaillent.

Item ung viel terrier.

Item ung viel papier d'obligez rout royé.

Item ung sac ouquel a pleuseurs besounges touchant le fait de Cronay.

Item ung procès devers Anthoine de Valette.

Item ung petit livre ouquel a pleuseurs obligations royées, et n'en y a que deux entieres, assavoir obligations baillés par messire Guillaume, la premiere signée Billaudi* par laquelle Guiot de Laier est obligié de III frans III gros : III frans III gros.

L'autre signé Billaudi par laquelle Jehan Paige* de Grury doit trois quartiers seigle et n'y a riens *solvit*, pour ce : seigle III quartiers.

Item pleuseurs lettres missives, en ung petit paquet ouquel est la quittance d'un ligeret de C sous receuz par la main de Jehan Lochin.

[Somme en pied de page :] *III frans III gros*.

° 26 r° Item ung couvrechief ouquel est le procès du minaige de Desise* et le procès de Toizy contre Balorre, toutes lesquelles choses ont esté mises en une aulmaire* **dessoubz la tournelle**.

Item esdits aulmaires a cinq feuilles de fert blanc, troys fers d'aireaul*, ung fert de lance, quatre serrures et pleuseurs autres ferremens, des balances garnies de poy, ung boteron plain de verges de plomb a verriere, et par dessus pleuseurs verres, et ont esté fermées lesdites aulmaires à la clef et seellées.

Item en la garde-robbe de la chambre de Monseigneur, en ung coffre estant en icelle, a esté trouvé huit nappes grosses de chande, dix linceux de petite valeur, deux longieres, quatre demies longieres, dix servietes tout de chande, ung petit cussinet de Damas vert pour mectre soubz le livre, une grand croix rompue par le pied.

Item ung autre coffre ouquel a ung pingnon de cire de XIII livres et ung autre de vingt livres. Pour ce, cire : XXXIII livres.

Item du limeniart [?] en petiz limeceaulx*.

Item ung petit coffret de boys à lyete* ouquel sont pleuseurs lettres du fait de messire Mile de Bourbon.

Item ung autre coffret à liete ouquel sont pleuseurs lettres servant au procès de madame de Presles contre messire Loys de Vauldrier.

* C'est certainement Guillaume Billault, qui a tenu la recette de Montperroux.

* Jehan Paige est recensé parmi les chefs de feu serfs de Grury en 1475, (ADCO, B 11 510, f° 216).

* Minage de Dezize-lès-Maranges (cton Couches) droit seigneurial sur le mesurage des terres et sur les grains mesurés à la mine.

* Armoire.

* Arreau : charrue.

* Du luminaire et des petits lumignons.

* Lyettes : liens. Les « coffres à liettes » sont les layettes.

L'inventaire après décès de 1491 : édition

* Vraisemblablement Girard de Bourbon, grand-père de Philippe, mort en 1417.

* Aupont, cne Gilly-sur-Loire, cton Bourbon-L. (18 km sud-ouest Montperroux).

* Pour Muroil ?

* Saint-Gérard-le-Puy, cton Varennes, arrt Vichy, Allier, (château, 8 km nord-est Saint-Germain-des-Fossés).

* Pour l'identification de livres, voir ci-dessus annexe 1, p. 88-89.

Item ung paquet de lettres de messire Girard de Bourbon*.

Item ung petit paquet en papier sur lequel est escript : « Du fait d'Aulpont* ».

Item ung paquet de comptes d'Andelost, toutes lesquelles pieces ont esté remises en ung couvrechief dedans ledit coffre.

Item ung coffret à liete ouquel sont pleuseurs vielz papiers de petite valeur, VII piedz demy de bureau dont il y a une taille de tranchée.

Item en ung autre coffre a esté trouvé en ung linceux en ung sac de cuir procès de Saint-Germain et autres f° 26 v° paquetz en papier estans dedans ledit linceux.

Item ung sac intitulé Saint-Germain et Moles*, plain de tiltres.

Item pleuseurs comptes de Saint-Germain des an LI et LII [1451-1452].

Item pleuseurs autres paquetz et lettres touchant le fait de Saint-Germain et de Saint-Girant*.

Item ung ciel, deux pendanz et deux oreilliers couvers de veloux rouge.

Item ung buffet ouquel ont esté trouvés les livres qui sensuignent* : premierement ung livre sur lequel est escript : « Livre de bonnes meurs ».

Item ung autre nommé « Kathon en françoys ».

Item ung autre de « Baudoyne compte de Flandres ».

Item « Le Champion des Dames ».

Item ung autre « De quatre choses » très derrierement imprimé.

Item ung autre « De la redemption humaine ».

Item « Fier à Bras ».

Item « Le Nouveau Testament » et « L'Apocalipse ».

Item « Regnault de Montaubant ».

Item « La vie des saintz ».

Item « La vie des saintz peres ».

Item « La Galimasiée ».

Item « Le romant de la Rose ».

Item ung en parchemin nommé « Amyot d'Ostum ».

Item ung autre nommé « Les epitaffres et complainctes du roy ».

Item les « Croniques abrégées ».

Item « Jason »

Item ung livre en parchemin qui commance « Je te salue Maria ».

Item « La vie de Nostre doubz Saulveur et redempteur Jesus Crist ».

Item une comtemplation de Notre Dame

Item une passion escripte de la main de Henriet Johannot.

Item ung « Livre de bonnes meurs. »

Item « Valere » non riglé*.

Item en une boete ronde des dons de recompense.

Item ung livre de medecine.

Item une passion selon saint Bonne-Adventure.

Item ung role de compte de Vitry* pour madame Alips de Bourbon*.

Item un procès pour feu Monseigneur contre messire de Paillard*.

Item ung coffre à liete ouquel sont pleuseurs minutes qui doivent estre grossées.

Item pleuseurs autres lettres de rachapt de chappitre d'Ostum et du fait de Ternant mises en ung coffre à liete, tout remis dedans ledit buffet ; et a esté fermé et seellé.

* Peut-être pour non relié.

* Vitry-sur-Loire, cton Bourbon-L., (17 km à l'ouest de Montperroux).

* Alips de B, dame de Vitry : fille de Jean Ier, femme de Girard de B.-Vitry.

* Miles de Paillart, seigneur de Meursault, mari d'Alips de Bourbon.

Item plus en ladite garde robe une couchete couverte d'une couverte neuf.

Item ung ymaige de Nostre Dame et ung petit cruxifix.

Item en ung coffre hors de ladite garde robe pleuseurs menus drappeaux servans es femmes, treze escheveaulx de gros fil de chande et dix escheveaulx de lain.

Item en la chambre de feu Monseigneur un lict garny de coultres, I cussin, ung lodier, une couverte de blanc et bleus, une couverte de mesme, et est la coultre du grant lict de cotiz et la couchete de toyle, cielz, et pendants.

Item une paire de andiers*, une pale* de fert, une tenaille* à estiser feu et une tablete* et ung tappiz de bureauul

* Andiers : chenets.
* Pale : pelle.
* Tenaille : tisonnier.
* Tablette : pare-feu ? ou
tablette à écrire.

ƒ° 27 v° **Item en la garde robe de la chambre de Mademoiselle estans en la tour quarrée,** avons trouvé les choses qui s'ensuignent.

Premièrement une grant peyle d'arain*, une autre qui n'est pas si grande de la moitié, huit petites peyles, les unes plus grandes que les autres, six bassin à laver mains, ung bassin à barbier, six petiz bassin à pisser, deux rechauffeur de leton, deux chanderons dont l'un est pertuisé, quatre grans chandeliers de cuyvre, deux chandeliers rompuz. Item une peyle d'arain à queuhe, ung coquemart* de cuyvre. Item huit chanderons à pied de cuyvre dont les troys ne vaillent guieres. Item ung lave-main de cuyvre de petite valeur.

* Peyle d'airain : poêle, bassine, peut-être baignoire.

* Coquemar : bouilloire à large ventre, en métal.

Item deux coquasses* d'estaing, dont l'une est plus grande que l'autre, deux motardiés dont l'un est bon, l'autre ne vault guieres, six pintes, deux choppines de mie pinte, deux brocs l'un grant l'autre petit. Item ung bien grant plat à tirer viande, une douzaine de grans platz, troys grans platz rons sans siège. Item VI douzaines de petiz platz neufs. Item dix autres platz. Item III douzaines de grandes escuelles. Item quinze ecuelles à oreille. Item deux douzaines et sept petites escuelles. Item ung plat rompu et fendu et troys chetites* escuelles, I gobelet d'estaing. Item ung orologe* rompu.

* Coquasse : pot muni d'un couvercle.

* Pour chétives
* Horloge.

Item plus ung livre de sainte Barbe.

Item un « *Fasciculus temporum* ».

Item un livre de « Paris et Vienne. »

Item saint Pierre de Luxembourg.

Item quatre barres de fer, l'une plate, les autres quarrées.

Item deux paires de fers de gauffres.

Item une paire de petiz roticheux*.

* Rotisseur : porte broche.

Item troys sacs de vieille plume mangée d'arsoisons*, deux vieille paintoies de cotiz et ung peu de lain en une tynne*.

* Artuison : teigne.

* Tine : baquet, tonneau.

Item ung coffre ouquel a pleuseurs vielz papiers, vielz comptes, enquestes d'inquisiteur de Boncenot et Saint-Girant, et pleuseurs autres choses.

Item un corporalier* couvert de veloux, tout remis dedans ledit coffre.

* Corporalier : boîte de corporal, généralement décorée.

ƒ° 28 r° **Item deux coffres esquieulx n'a riens que privés.**

Item dessus ung desdits coffres a une hays pandue à cordes sur laquelle a ung pug* panier plain de bobilles, une corbaille, et une presse de bonnetz et autres choses.

* Pug : mauvais, vilain.

Item une chapelle à faire eaux*.

* Alambic, peut-être à parfum.

Item en la chambre de Mademoiselle : ung grant lict de cotiz couvert de lodier et coultre pointe et d'une couverte de bleu. Item deux couchetes de toyle couvertes de coultre pointe et de couverte de bleu, le grant lict garny de ciel, dociel et pendens, l'une desdites couchetes garnie de ciel et dociel seulement. Item deux tappiz turquoys, ung banchié, une paire de andiers. Item ung viel buffet, ung banc à doz, une table garnie de treteaulx, quatre oreillers : ung de cuyr, deux de toyle, ung de futayne, demie douzaine de quarreaulx*, deux peylons à pisser, ung bassin de loton soubz le buffet. Item troys chandeliers baz, six autres chandeliers plus hault et une coleure*.

* Quarel : tabouret bas.

* Coleure : corbeille, panière (terme régional).

Item en ung petit coffre : XVI couvre-chiez de lain, sept de chande et une douzaine d'autres qui guieres ne vaillent, au rapport de damoiselle Odete de Marry.

Item en ung coffre estant costé l'uy de la chambre de Mademoiselle, a du cif*, de la gresse et du miel, qui n'a pas esté pesé, pour ce qu'on en a toujours à faire.

* Cif : suif.

Item ung coffre de cuir bouilly estant en l'alée devant la chambre : avons trouvé II napes de lain ouvraige de Venise, onze nappes de chande ouvraige de Damas, douze longières ouvraige de Damas, sept buffetz* dont les quatre ne vaillent guieres, troys

* Nappe de buffet.

L'inventaire après décès de 1491 : édition

grosses nappes pour les ouvriers, six nappes de toyle pour les derniers, quatre nappes de cuisine, cinquante-deux serviettes de lain et chande, dont les quinze sont fort bonnes, les autres fort gastées. Item onze thoyes de oreillers.

Item en la sale : deux andiers, ung banc à doz, deux tables, ung buffet, ung grant lict de toyle garny de ciel, dociel et pendens couvert d'un lodier et une couverte de bureaul gris, la couchete couverte d'un bureaul gris à ciel et dociel, et des coffres en ladite sale qui sont es serviteurs. f° 28 v°

Item en la chambre de Champerroux : deux andiers, ung banc couvert d'un banchie, une table, ung buffet, ung grant lict de cotiz à ciel, dociel et pendans couvert de lodier, coulre poincte et d'une couverte rouge.

Item une couchete de toyle couverte de couverte blanche et d'une roge, à ciel et dociel.

Item en la chambre sur la chapelle : deux andiers, ung banc torniz, une table, ung buffet, ung grant lict de cotiz garny de ciel, dociel et pendens, couvert d'un lodier, coulre poincte, d'une couverte de pers* [rayé : blanche et une de tapisserie] de chande et lesne. Item la couchete de toyle sans ciel couverte d'une [rayée : tapisserie avec ledit grant lict]* coulre poincte et une couverte de pers, ciel et dociel.

Item en la chambre [rayé : du pavillon] quarrée : deux andiers, ung buffet, une chaere*, ung grant lict de cotiz garny de ciel, dociel, pendens, couvert d'un lodier, une couverte de blanc, une couverte de tapisserie chande et lesne. Item la couchete sans ciel, couverte de tapisserie.

Item en la chambre du pavillon : ung grant lict de cotiz garny de ciel et dociel, pendens, une couchete de toye [sic] couverte de bleu.

Item en la grosse tour, en la chambre du bouteillier : ung lict et une couchete couvers de couverte barrée.

Item ou grenier de ladite tour a environ cinquante bichetz seigle, dont on en prant tousjours [?] pour la despense.

Item en la chambre du pavillon bas : ung grant lict de toyle garny de ciel, dociel, couvert d'un bureaul, et une couchete de mesmes et ung buffet.

Item ou fritruier* : deux treppiers, ung chanderon d'arain, une grant peyle d'arain, une autre peyle d'arain à quatre queue, tout pour faire la buée*. f° 29 r°

Item en la cuisine : des andiers de cuisine, des roticheux, ung roticheur pour rotir rotyes, ung comacle*, deux grants roticheurs, deux grans chauderons de cuyvre, ung moyen, ung petit, quatre peyles d'arain. Item troys peyles d'acier : les deux grandes une petite, troys cuillers d'acier, ung motardier fort usé, une aiguiere d'estaing, une choppine, deux grans platz d'estaing à passer saulces. Item XXII platz d'estaing. Item XIII escuelles à oreille. Item plus III douzaines, quatre escuelles autre d'estaing. Item ung mortier de cuyvre à baptre pouldre, deux petiz pour la baptre, ung passeur pour la passer, quatre hastes de fert grandes et une petite à rotir lamproyes, ung copperet. Item ung viel chauderon dont on sert les maceons et deux bassin [sic] au puy*.

Item en la bouteillerie : deux flacons d'estaing, sept brocs : les deux grans, quatre moyens et un bien petit, une grant quarte, I troys pintes, une choppine d'estaing et ung atalon de la pinte de la justice de cuyvre.

Item en la maison de la granche a ung lict et une couchete couverte de chetite couverture.

Item en la grange : six beufs de trait et deux à l'angraz. Item deux thoreaux, l'un en l'aige de deux ans et l'autre en l'aige de troys ans.

Item quatre vaches en veslies.

Item deux vaiches vasmés, et une petite thore qu'on veult tuer.

* Pers : bleu.

* Les passages annulés de ce paragraphe résultent d'une confusion entre l'article touchant la chambre sur la chapelle et celui touchant la chambre carrée. Ils prouvent que l'inventaire est bien une version recopiée, mise au net, du procès-verbal initialement rédigé. Ils suggèrent aussi que le scribe a recopié sur le procès-verbal et non écrit sous la dictée.

* Chaire, siège.

* Fruitier ?

* Buée : lessive.

* Comacle : crémaillère (terme local).

* Bassin au puy : louches à puiser (terme régional).

f° 29 v° Item quinze moutons dont on en maga* pour la dépense.
Item du seigle en gerbes qui peut monter environ IIII^{XX} bichetz seigle.
Item de l'avenne en gerbes qui peut monter environ XXX bichetz.
Item troys asnes : deux feumelles et un masle.
[signé :] H. Johannet* [Le bas de la page est vide]

* Mangea ?

* La signature est d'une autre encre et d'une autre plume que le texte.

f° 30 r° Autre inventoire faicte par nous Loys de Muners, escuier, seigneur de Freze, excecuteur du testament dudit deffunct, et Henriet Johannet, cleric, notaire publicque, greffier pour ce faire **au lieu d'Estrée***, de l'auctorité à nous baillée par Jehan Davault, procureur de Mademoiselle Anthoine de Basarne, vesve dudit deffunct, dudit lieu d'Estrée, le lundi XXVI^e jour du moys de septembre l'an mil CCCC IIII^{XX} et onze [26 septembre 1491], presens noble homme Henry Ducret seigneur de Valette, messire Guillaume Guiot prebstre, Girard Estienne et ledit procureur.

* Estrées, cne Molinet, arrt, Moulins, Allier, (château, 23 km au sud de Montperroux).

Et **premierement en ung petit grenier** estant en la maison dudit Girard Estienne avons trouvé IIII^{XX} bichetz seigle, mesure de Bourbon. Pour ce IIII^{XX} bichetz.

Item en environ troys cens XXI bichetz seigle mesure que dessus, qui a esté mis en deux foyz [entre les lignes :] en ung plongeon. Premierement il feut mis quant il feut encomancié sept vings dix [150] bichetz comme nous est apparu par le compte du recepveur d'Estrée de l'an fini IIII^{XX} et huit [1488]. Et depuis y feut mis huit vings onze [1491] bichetz comme nous est appareu par le compte dudit recepveur de l'an fini IIII^{XX} et neuf [1489], pour ce : III^C XXI bichetz.

Item en une chambre de la maison dudit Girard, deux lictz de petit valeur, assavoir deux coultres de cotiz vieilles et usées, deux chetives couvertes toutes persées et usées, deux coultres de couchetes vieilles et usées et n'y a que deux cussin, l'un d'un grant lict et l'autre de couchete, et autre chose n'y a qui soit venus a notice.

Item le trezieme jour du moys d'octobre, l'an que dessus, de l'auctorité de Jehan Bergier, procureur de Milly et de Rouvres, pour madite damoiselle, avons inventorié les biens estans audit **Milly*** demorés par le decès dudit deffunct, appartenant à Messeigneurs ses heritiers et à madite damoiselle.

* Meilly-sur-Rouvres, cton Pouilly, arrt Beaune, (maison forte, 75 km nord-est de Montperroux).

Et **premierement en la chambre haulte du portal dudit lieu de Milly** avons fait mesurer seigle mesure Chastelneuf : XI sextiers demi.

Avenne, mesure que dessus : XXII sextiers I boisseaul.

f° 30 v° **Item en la chambre dessoubz**, froment mesuré que dessus : II muids VII setiers III boisseaulx.

Item quatre grand peyles d'arain à deux ances et cercles de fert.

Item une autre grant peyle d'arain sans cercle.

Item une autre moyenne à ung cercle.

Item une autre petite peyle d'arain.

Item troys peyles d'aciers à queue.

Item deux grandz andiers de sale.

Item deux petis andiers.

Item deux autres andiers qui ne sont pas samblables.

Item ung cery* de petite valeur.

* Cery : peigne à carder (terme régional).

Item Pierre Duboys alias Gory nous a rapporté avoir ung fert de gaulfres et a promis le randre par foy et serrement toutes et quanteffois que requis en sera.

Et samblablement Jehan Bergier ung cery qu'il promect samblablement randre quant requis en sera. [Barré : fait les presents messire Guillaume Rousseaul]

Item ou celier a deux arches esquelles n'a riens. Fait present Claude Lambert, messires Guillaume Rousseau, Hugues Gellot presbtre, Jacob Rolault, Pierre Duboys, Jehan Bergier et autres, les an et jour dessusdis.

L'inventaire après décès de 1491 : édition

* La Roche-en-Brenil, cton Saulieu, arrt Montbard, (château, 80 km nord Montperroux, 34 km nord-ouest Meilly).

* Châlits : bois de lit.

* Chatre : ruche ?

* Canons : tuyaux ?

* Voir f° 19 v°.

* Philippe, marquis de Hochberg, comte de Neuchâtel et seigneur d'Époisses, mort en 1503

* Dénombrement de fiefs.

Item samblablement à **La Roche de Bregny**^{*}, de l'auctorité de Arthus Courtot, procureur de ladite Roche pour monseigneur Jehan de Dio, seigneur de Monperroux, de Vesvre et de ladite Roche, **le XIII^e jour d'octobre Mil III^c IIII^{xx} et onze.**

Et premierement avons trouvé et fait mesurer en la chambre basse du portal dudit lieu avene mesure de la Roche : avene II muids V sextiers III boisseaulx qui est de la recepte dudit Arthus Courtot de l'année IIII^{xx} dix [1490].

Item plus a en ladite chambre ung banc torniz, une table, deux champliz^{*}, une chatre^{*}.

Item en la grant chambre a cinq coultries dont les deux sont de coutiz et les autres de toyle, cinq coussins, ung banc torniz, deux champliz, l'ung grant l'autre de couche, ung buffet et une autre champliz de couchete soubz ledit grant champliz. f° 31 r°

Item ung buffet qu'on dit qu'i feut ouvert par ceulx qui excecurent la garde de monseigneur de Ternant.

Item ung petit coffret.

Item ung autre coffret à pied à mectre le fait des damoiselles.

Item ung bassin à laver mains.

Item une arche ouverte.

Item une paire de andiers.

Item six canons cours^{*}.

Item ung chauderon qui a ung pied rompu.

Item une petite peyle.

Item en la galerie a une arche et ung buffet.

Item ou grenier sur la chambre du portal a IX sextiers II boisseaulx avene, mesure que dessus, qu'avons fait mesurer, qui sont de la recepte de Jehan Jaqueron, comme nous a rappourté Arthus Courtot. Pour ce : IX sextiers II boisseaulx.

Item plus seigle : VI sextiers X boisseaulx.

Item en la garde robe a ung lict de cotiz garny d'un viel ciel et dociel.

Item une paire de andiers.

Item deux tables garnies de treteaulx et d'un banc torniz.

Item en l'estable des chevaulx un viel buffet.

Item en la cuisine une petite table et ung viel buffet.

Item en la grange de ladite Roche a quatre beufs de trait, deux à l'antras [sic], troys vaiches, deux thorres et ung thoreaul que ledit Arthus tient à chastel comme appert par le papier du chastel des bestes de Monperroux^{*}.

Fait presens messire Guillaume Rousseaul, ledit Arthus, Thomas Rathelet son filz, les an et jour dessusdis.

Item le quinzieme jour dudit moy d'octobre l'an que dessus, avons fait mesurer au lieu d'**Esposse**, de l'auctorité de honorable homme Jehan Raquin, procureur dudit lieu d'Esposse, pour monseigneur le Marquis^{*}, en un grenier que ledit Arthus tient de louaige, pour ce que en la maison de feu monseigneur n'en y avoit point. Avene II muids deux sextiers VII boisseaulx mesure dudit lieu d'Esposse. Presens ledit messire Guillaume Rousseaul, Pierre Trosset, Pierre Marion et ledit recepveur. Et luy ont esté baillé les clefs desdis greniers pour ce que lesdis grains sont à sa charge, pour ce : II muids II sextiers VII boisseaulx. f° 31 v°

Item cedit jour sumes revenuz audit lieu de **La Roche** et a esté trouvé ung petit coffret oudit chastel ouquel coffret estoient les choses qui s'ensuignent :

Premierement ung petit paquet sur lequel est escript : « Fief de Montaignerot ».

Item ung autre paquet des descharges de Jehan Petitjehan.

Item ung tractié de mariaige de feurent messire Jehan de Bourbon et dame Jehanne de Ternant sa femme.

Item une lettre de recepisse de la nommée^{*} de madame Jehanne de Ternant en parchemin signée de Montaigne et seellée de son seel.

Item ung cas de nouvelleté et la relation atachée à icelluy.

Item une lettre faisant mention de la somme de cinquante livres de rente sur la saulnerie de Salins*.

Item une lettre de reprise de la terre d'Espoise.

Item des obligiés de messire Guy Perrin prescripts, et a esté le tout remis a esté remis [sic] en en [sic] ung sac.

Item ung paquet sur lequel est escript : « Sentence donnée par le prevost de Paris à la requeste de maistre Thiebault Lulier contre madame Jehanne de Ternant. »

Item plusieurs papiers de recepte de messire Guy Perrin, receveur de La Roche, pour madame Jehanne de Ternant.

Item certains obligiés des moynes et copie de l'obligié de monseigneur de Muressault.

f° 32 r° Item une lettre de Jehan Seigur qui a pris certaines terres de madame Jehanne de Ternant certaines terres de Vernon pour XX sous de rente.

Item une cedula de Hugues Legros signé de son saing et de Perrin par laquelle il confesse devoir à madame Jehanne de Ternant XXXII escuz valant XLIII frans dont il la devoit acquicter envers Pierre Verne de Saulieu, de l'an LXIII [1454].

Item une autre par laquelle ledit Gros confesse devoir troys sextiers II boisseaulx seigle, quatre sextiers six boisseaulx avene, signé de son saing.

Item une autre par laquelle les deismes et terres de Vernon ont esté delivrées pour ung sextier froment XXIII sextiers moitié seigle et avene à Jehan de Bar, signé Gros.

Item une autre par laquelle les rentes et terres de La Roche et de Romeneau* appartenant à Madame ont esté delivrées à messire Mile Bolastre pour V sextiers moitié seigle et froment, signé gros.

Item une obligation par laquelle Jehan Boulastre* doit à madame Jehanne de Ternant six frans.

Item ung paquet de lettres en papier et ung role de madame Jehanne de Ternant et de Pierre Verne.

Item une lettre en parchemin sur laquelle est escript : « *Vidimus** de terres de La Roche ».

Item une lettre de donation des terres d'Espoise que messire Guillaume de Mello seigneur d'Espoise donna à Guillaume fils messire Jehan de Brays, mise en ung sac de cuir.

Item une lettre de mariaige de Hugues de Saint-Beurry* et de Alips de Monperroux fille de dame Jaques de La Roche.

Item ung compte de Loys Legros de l'an fini III^cLX [1460].

Item une lettre en parchemin par laquelle est escript : « Lettres pour Guillemain le Suchon de Clemont* ».

Item plusieurs autres papiers et obligations prescriptes que guieres ne vaillent.

[Somme en pied de page :] *L frans*.

f° 32 v° Item une bourse de peau blanche en laquelle a ung cure-dans d'argent, une cassidoine*, une pierre sur coule de balay*, de l'orffevrierie blanche branlant*, certaines quictances en papier, le tout remis dedans ledit coffre, lequel a esté seillé et baillé en garde à Arthus Rathelot.

Item Hugues le Gros nous a monstree une obligation par laquelle Guiot Vaichat doit à feu Monseigneur cinquante frans de blé vandu, laquelle a esté laissée entre les mains dudit Hugues Le Gros.

Item Arthus Rathelot nous a monstree une obligation par laquelle a esté delivré à Hugues Legros la tondue du boys de Champt Rodot à Vernon pour le prix de cent frans, et aura quatre ans de traicte dont il doit à la Saint Andrier prochaine XXXV frans et es autres festes Saint-Andrier XXX frans. Pour ce : XXXV frans.

Item une autre de la tondue du boys de Mainbeuf que feut delivrée le XXIX^e jour de novembre III^{xx} X [1490] à Philibert Rathelot pour le prix et somme de six vings [120] frans a paier a III ans a chascune feste Saint-Andrier : XL frans.

Item une autre de la tondue du boys de Biere delivrée à Perrenot Moreaul pour le prix et somme de XVIII frans, plaige Hugues le Gros, signé Perratz, et le premier terme à Noel prochainement venant qui est VI frans : VI frans.

Item à **Saulieu** avoit deux coffres qui sont en la maison de la vesve maistre Jehan Perreau en l'un desquieulx a une petite peyle ronde d'arain, une peyle à queue d'acier et une casse de petit enfant. **Fait à Saulieu le XVI^e jour d'octobre l'an que dessus.**

[Signé :] H. Johannet

[Somme en pied de page :] *VI^{xx} [120] frans*.

Original : A.N. K 2 370 n° 20.

* quittance conservée dans les archives de la chambre des comtes : B 376. P.J. n° 12. Initialement détenue par Girart de Bourbon puis par son fils Jehan de Bourbon et ensuite cédée par celui-ci en dot à sa sœur Claude de Bourbon en vertu de son mariage avec Guyard de Pontailier, cette rente de 50 livres estevenant, tenue en fief sur le partage d'Auxerre de la saunerie de Salins, fit retour à Philippe de Bourbon et ses frères en 1434 et était toujours perçue par eux dans les années 1450 ; cf. DUMAY, Guyard de Pontailier,...

* Romeneau, cne de La Roche-en-Brenil, (1 700 m au sud du château).

* Jehan Bolastre recensé comme chef de feu de Romeneau, serfs taillable à volonté de la dame de Montperroux en 1451 et 1461, misérable. Mais en 1461, son nom apparaît en tête de la liste et il accompagne les enquêteurs, ce qui suggère qu'il était un notable (B 11 516, f° 14, et B 11 517, f° 15).

* *Vidimus* : copie authentique.

* Hugues de Thil, seigneur de Saint-Beurry.

* Clermont, cne de La Roche. En 1461, Guillemain Suchon est recensé parmi les feux serfs de Clermont (B 11 517, f° 16).

* Calcédoine.

* Balais : rubis.

* Pièce d'orfèvrerie d'argent en pendentif.